CONTINUATION DE FACTUM pour M. l'Evéque de S. Pons.

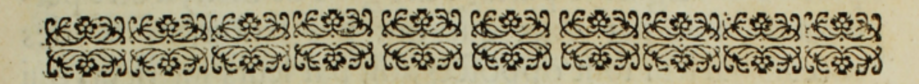
Contre son Archidiacre appellant comme d'abus du Directoire de son Diocese.

COMME l'on a esté obligé dans le Factum *de M. l'Evéque de S. Pons de suivre article par article les Lettres d'appel de M. d'Olargues, pour en marquer les faussetez, on n'a pas pû entrer dans la justification de la conduite de ce Prelat sur la reformation de son Calendrier, en montrant qu'il avoit droit de faire ce qu'il a fait, & qu'il estoit expedient qu'il le fit. Il a luy-même écrit une Lettre à M. le Cardinal Grimaldy sur ce sujet, où il a montré par une tradition continuée de Siecle en Siecle depuis les Apôtres jusques à nous, que chaque Evêque a droit de faire le Calendrier de son Diocese, comme il le juge à propos : & que les Evéques de France particulierement se sont toûjours maintenus dans ce droit. Mais il est bon de montrer encore d'autres choses dans le procez ; sçavoir que M. de S. Pons n'est point lié sur cette matiere par les Bulles des Papes, & que néanmoins bien loin de les violer, il les a executées ; Que le Calendrier de S. Pons estoit dans l'embarras & la confusion, par l'abandonnement qu'on avoit fait de plusieurs Saints que ce Diocese est obligé d'honorer particulierement, & par la multiplication des Offices de quelques autres, qu'il n'avoit aucun engagement particulier d'honorer, & dont le nombre ne laissoit presque plus de jours libres pour les Offices des Diman-*

ches & des Féries ; Que dans ce desordre il avoit esté à propos que M. l'Evêque s'appliquât à la reformation de son Calendrier : enfin qu'en executant cette reformation, il a pris un juste temperament ; & que se reglant sur des motifs tout-à-fait legitimes pour rétablir quelques Saints & en retrancher d'autres, il a fait la meilleure disposition qu'il pouvoit faire de son Calendrier.

Comme tous ces points se trouvent suffisamment traitez & expliquez dans la premiere Lettre que M. de S. Pons écrivit à un de ses amis de Provence, pour répondre aux remarques injurieuses que ses Censeurs ordinaires avoient fait en Latin contre son nouveau Calendrier, & qui furent envoyées à Rome, on a crû qu'on ne pourroit mieux faire que d'inserer icy cette Lettre, avec quelques Additions que les Lettres d'appel ont obligé d'y faire. Cette pensée a paru d'autant plus raisonnable que l'Appellant ne marche que sur les pas des Auteurs de ces libelles, dont il est le distributeur : & qu'il y a apparance que les 77. Saints du retranchement desquels il se plaint, aussi bien que les 28. dont il ne veut pas qu'on fasse l'Office, sont les mêmes que ceux dont ces Auteurs ont chargé leurs listes. On avertit seulement que ceux qui firent les premieres remarques contre M. de S. Pons, ayant traitté indifferemment d'inconnus les Saints qu'ils avoient trouvez dans le Directoire de 1681. qui n'estoient pas en celuy de 1680. sans en nommer aucun, ils en ont fait la liste dans leur Libelle qui n'est composé que de 27. Saints ; si bien que M. d'Olargues veut encore retrancher un Office de plus que ces Censeurs ; il le specifiera, quand il luy plaira. On auroit peine à croire qu'il entendît l'Office du tres saint Nom de Iesus ; *mais si c'est celuy-là, on luy donne avis qu'il a esté tiré du Calendrier de Narbonne, quoyque cette Eglise le fasse en un autre jour, sçavoir le 7. de Septembre.*

Ce n'eſt pas ſeulement ſur ces Offices ajoûtez que l'appellant groſſit ſa plainte au delà de ſes amis : c'eſt encore ſur les Saints retranchez, puis qu'il en compte juſqu'à 77. au lieu qu'eux n'en comptent que 59. mais les lumieres croiſſent avec l'experience & l'étude.



PREMIERE LETTRE DE M[R]. L'EVESQUE DE S[T] PONS,

SVR LE PREMIER LIBELLE publié contre le Calendrier de ſon Dioceſe de l'Année 1681.

MONSIEUR. Il y a quelques jours que j'ay reçû la Lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, ſur le ſujet d'un Libelle injurieux que vous me dites qu'on fait courir contre moy en vos quartiers, à l'occaſion du Directoire ou Calendrier qui regloit les Offices Divins de mon Dioceſe pour l'année 1681. J'avois quelque peine à croire que le ſujet le plus ſterile qu'on puiſſe preſque imaginer, pût donner lieu à tant d'injures & de calomnies. Je viens d'en eſtre éclairci par la copie du Libelle que je reçois. Peut-eſtre que ces gens eſperent de me reduire par leurs perſecutions dans des angoiſſes ſemblables à celles où eſtoit un de mes predeceſſeurs nom-

mé Rusticus, Evêque de Narbonne, d'où S. Pons a ête demembré. Ce pauvre Evêque accablé de l'injustice de ses ennemis alloit abandonner son troupeau, si le grand Pape S. Leon n'eût relevé son courage par ses lettres, & ne luy eût fait faire reflexion, que c'est dans le temps present de l'Eglise le partage des gens de bien, d'être persecutez, soit par ceux qui ont des sentimens & des mœurs qui leur sont opposées, soit par leurs inferieurs qui sont opiniâtrez dans la desobeïssance, soit par les traits envenimez des langues médisantes; *cùm persecutionum sævitiam suppleant dissimilitudines morum, & contumaciæ inobedientium, & malignantium tela linguarum.* Ce grand Pape ajoûte que ces sortes de gens, comme autant d'ennemis irreconciliables, épluchent severement la conduite des Evêques pour les inquieter, non seulement lors qu'ils s'appliquent à des matieres importantes, qui peuvent en fournir des pretextes, mais encore lors qu'ils ne s'occupent qu'aux moindres qui n'en peuvent donner aucun; jusques-là méme que lors qu'ils ne font rien, on ne laisse pas de publier, qu'il ne se fait point de mal dont ils ne soient les auteurs: *& nulla piorum portio à tentatione sit libera, ita ut periculis nec otia careant, nec labores.* Epist. 92.

Puis qu'il y a, MONSIEUR, environ douze Siecles que l'on persecute les Evêques sur les sujets les plus steriles, il ne faut pas que je sois surpris que dans ce temps où les hommes ne sont pas meilleurs, on cherche à m'inquieter sur un Calendrier.

La précaution que vous me dites que vous prenez de ne pas nommer dans vôtre Lettre les auteurs du Libelle fait contre moy, ni ceux qui le debitent avec tant de chaleur, m'a remis dans l'esprit la circonspection avec laquelle Casulanus Prétre écrivit à Saint Augustin, pour l'obliger à refuter un écrit plein d'invectives qu'un certain Romain

avoit fait contre ceux qui n'obſervoient pas l'uſage de l'Egliſe de Rome de jeûner le Samedi. Ce Prêtre amy fidelle de S. Auguſtin, ne luy vouloit pas nommer l'Auteur de cet écrit, afin de ne l'expoſer pas à la ſeverité de ſa plume: *cujus me nomen ignorare voluiſti, profectò de illo me judicare noluiſti.* Je crois que mes Cenſeurs ont trop bonne opinion de leur merite, & n'en ont pas aſſez du mien, pour vous avoir obligation de vôtre diſcretion. Quoy qu'il en ſoit, dés que j'eus lû leurs reflexions pauvres & neanmoins malignes, j'entray dans des ſentimens ſemblables à ceux que ce Pere de l'Egliſe eut aprés avoir lû le memoire que ſon ami luy avoit envoyé. Il crut qu'il ne meritoit pas ſon application; voyant toutefois que ce libelle avoit fait quelque impreſſion contre la verité, il ſe determina à travailler à l'éclairciſſement que ce Prêtre qu'il eſtimoit, luy avoit demandé.

Il commance par luy faire remarquer la temérité de cet inconnu, qui n'avoit pas pris garde qu'en voulant honorer l'Egliſe de Rome, il outrageoit l'Egliſe univerſelle depuis l'Orient juſques à l'Occident: puiſque chaque Egliſe ayant ſes coûtumes & ſes uſages differens, c'eſt les inſulter toutes d'en blâmer une ſur un chef qui leur eſt commun; *conſidera, & videbis eum penè univerſam Eccleſiam Chriſti ab ortu uſque ad occaſum verbis injurioſiſſimis nequaquam lacerare timuiſſe.* Il ne peut aſſez s'étonner de la hardieſſe de cet auteur, de blâmer, ſous le pretexte d'uniformité, la varieté des uſages de l'Egliſe qui eſt un des plus beaux ornemens de l'Epouſe de Jesus-Christ: *Et ideò res quoque iſta, ſicut aliæ plurimæ, quas enumerare difficile eſt, invenit in veſte illius filiæ Regis, hoc eſt, Eccleſiæ varietate locum.*

Il decide encore en Docteur de l'Egliſe, qu'un chacun doit ſuivre ſans ſcrupule la regle que chaque Evêque fait & obſerve dans ſon Diocéſe; *Epiſcopo tuo hac in re noli*

resistere, & quod facit ipse sine ullo scrupulo vel disceptatione sectare. Il blâme la petitesse de l'esprit de cet auteur, qui veut alterer la charité en censurant les coûtumes & les usages differens, pour établir l'uniformité que l'Eglise n'a jamais demandée, sur des matieres qui doivent estre reglées dans chaque Eglise par celuy qui y preside. *Mos eorum mihi sequendus videtur, quibus eorum populorum Congregatio regenda commissa est.*

Si mes adversaires avoient pour les sentimens de Saint Augustin, le respect que les Papes mesmes ont, les principes qu'il établit dans cette lettre, suffiroient pour les couvrir de confusion ; parce qu'ils verroient qu'ils meritent aussi-bien que ce Romain inconnu, les reproches que ce Pere de l'Eglise fait sur une matiere qu'ils ne croyoient pas sans doûte avoir esté decidée par un Docteur si ancien, & si autorisé.

L'amertume du zele de cet inconnu, ne venoit que de ce qu'il n'estoit pas éclairé, & il croyoit de bonne foy, que ceux qui ne suivoient pas l'usage de Rome, de jeûner le samedi, le faisoient par un esprit de libertinage. Si le zele de mes censeurs pour l'Eglise de Rome, étoit sincere & de bonne foy, ils suivroient les loix essentielles qu'elle impose à leur estat. Cette Mere des Eglises leur ordonne expressément dans le Code de ses Canons d'estre soûmis aux Evêques, d'aimer le repos, de ne s'ingerer dans aucune affaire, ni Seculiere ni Ecclesiastique, & enfin de n'inquieter personne : *Episcopis subditos esse ; & quietem diligere ; nequaquam autem Ecclesiasticis, vel Sæcularibus rebus communicari, nec importunitatem inferre.* Au lieu d'observer cette loy, on les voit s'élever contre les Evêques, ils haïssent la paix, ils s'intriguent dans toutes les affaires, & Seculieres & Ecclesiastiques, ils inquietent tout le monde, & ils recherchent sans relâche toute sorte de pretextes pour troubler mon Eglise, & pour me tra-

verſer, & me rebuter de mon miniſtere : & au milieu de cette deſobeïſſance manifeſte, on ne les entend parler que de reſpect & de ſoûmiſſion pour le Saint Siege; ſemblables à ces faux zelez de l'ancien Teſtament, qui n'avoient en bouche que l'honneur de leur Temple, *Templum Domini, Templum Domini*, pendant qu'ils le prophanoient le plus indignement, & qu'ils mépriſoient les loix les plus Saintes de leur Religion.

Vous jugerez aiſément, MONSIEUR, de la fauſſeté de leur zele par l'injuſtice de leurs reflexions ſur mon Directoire. Ils ne pretendent pas moins, que de perſuader à tout le monde qu'il eſt une conviction manifeſte, que je ſuis un ennemy declaré du S. Siege, de la Sainte Vierge, des Saints nouveaux, & de tout l'Ordre Religieux. Ils me font encore grace de ne me declarer pas ennemy de Dieu & de Jeſus Chriſt & de me préconiſer le devot des Saints inconnus.

Pour parler plus ſerieuſement, ces calomnies ſont ſi fortes contre un Evêque, qu'ils ne doit pas ſouffrir qu'on y donne aucune creance. Je ſçay bien qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul d'exiger d'abord la creance, avant que de perſuader par la raiſon; parce que ſa ſeule autorité tient lieu de toute raiſon à un eſprit raiſonnable; mais comme il n'en eſt pas ainſi des hommes à l'égard des autres hommes, dont ils ne peuvent exiger le conſentement, qu'en tant qu'ils les perſuadent par des raiſons auſquelles ils ſont obligez de ſe rendre, je vais vous expoſer les principes generaux ſur leſquels j'ay agi en cette occaſion. Je vous randray raiſon enſuitte de la maniere dont j'ay diſpoſé mon Calendrier : enfin je vous feray voir en détail l'injuſtice des réproches particuliers qu'on me fait; & parce que mes Cenſeurs font une liſte des Saints de mon Calendrier, qu'ils traittent d'inconnus, j'en feray un examen particulier qui couvrira ces gens de confuſion.

Tout le monde sçait que la parfaite unité de l'Eglise universelle dans les dogmes de la foy, n'a jamais empéché que les Eglises particulieres n'ayent eu & n'ayent encore aujourd'huy leurs ceremonies, leurs usages, & leurs Rites differens les unes des autres, & mesme de celles de Rome.

C'est ce que Saint Gregoire exprime merveilleusement en deux mots, en écrivant à Saint Leandre Evêque de Seville. *In una fide nihil officit Ecclesiæ consuetudo diversa.* Et Saint Augustin long-temps auparavant avoit estably cette maxime comme une regle tres salutaire, & si generalement receuë dans toute l'Eglise, qu'il s'étonne qu'on exige de luy qu'il l'éclaircisse; *Miror sanè quod ita volueris, ut de iis quæ variè per diversa loca observantur, tibi aliqua scriberem, cum non sit necessarium,* & una in iis saluberrima regula *retinenda sit, ut quæ non sunt contra fidem, neque contra bonos mores, & habent aliquid ad exhortationem vitæ melioris, ubicumque institui videmus, vel instituta cognoscimus, non solum non improbemus, sed etiam laudando & imitando sectemur.* Et personne n'a jamais douté que ces Rites & ces usages differens ne dependent des Evêques, & n'ayent esté introduits par la disposition de ceux qui ont esté dans leurs temps les chefs de ces Eglises. C'est ce que ce méme Pere a étably dans la lettre à Cazulanus dont je vous ay parlé. C'est encore precisément ce que dit Socrate dans le 5. livre de son Histoire. Il faut remarquer que le témoignage de cét Historien, doit tenir lieu d'une tradition entiere de ce qui s'estoit passé depuis le commancement de l'Eglise jusqu'à son temps: *Qui in eadem fide consentiunt,* dit-il, *in ritibus & cærimoniis inter ipsos discrepant.* Et cherchant ensuite l'origine de cette diversité, il dit qu'elle vient de ce que chaque Evêque a introduit en divers tems des Rites particuliers dans la méme Eglise: *Causæ quidem*

&

& autores ejusmodi fuerunt Episcopi, qui variis temporibus Ecclesiis praeerant. Bien loin que le saint Siege ait blâmé ces diversitez, nous trouvons qu'il les a loüées, principalement celles de l'Eglise de France. Iean Diacre rapporte dans la vie de saint Gregoire le Grand, que saint Augustin Apôtre des Anglois passant par ce Royaume pour aller précher en Angleterre par l'ordre de ce grand Pape, luy écrivit, qu'il avoit esté surpris de voir qu'en France on ne celebroit pas la Messe de la méme maniere qu'on faisoit à Rome; *Cùm una sit fides, cur super Missarum celebratione Gallicana Ecclesia à Romana discordat?* Ce grand Pape luy fit réponse, qu'au lieu de se scandaliser de cette diversité, il devoit s'en edifier; & en prendre occasion d'edifier les peuples qui luy étoient soûmis, en choisissant ce qu'il avoit remarqué de plus Saint dans tous ces Rites differens, pour en faire comme un mets agreable, & en nourrir ces nouveaux fideles, ou comme un bouquet de fleurs differentes, pour orner cette nouvelle Epouse de JESUS CHRIST. Cette réponse se trouve encore dans le 2. Volume des Ouvrages de saint Gregoire, à la fin du Registre de ses Lettres, *Resp. 3. ad Aug.* & Gratien l'a inseré comme une regle dans son decret, *distinct.* 12. *c. novit fraternitas.* Ce qui est de plus remarquable dans la réponse de ce Pape, est, que bien qu'il ait travaillé avec plus de soin que nul autre, à regler les Offices de l'Eglise, il n'est point si amoureux de son travail, qu'il ne laisse la liberté à ce nouvel Evéque d'Angleterre, de dresser ses Rites & ses ceremonies comme il le jugera à propos.

Bernard Abbé d'Auge qui vivoit dans le XI. siecle, justifia fort bien les changemens qu'il fit dans les Rites & les Offices de son Monastere par cette autorité de saint Gregoire. Il dit qu'elle luy apprenoit, qu'il ne pouvoit estre blâmé, si dans cette Reformation il s'attachoit ou aux

anciens Rites établis par les Papes qui avoient precedé saint Gregoire, & qui avoient esté une fois receus dans son Abbaye, ou méme aux usages qui avoient esté empruntez autrefois des Eglises de France & d'Espagne; puis qu'en cela il suivoit ce que l'humilité de ce grand Pape avoit approuvé: *his satis instruimur exemplis nihil nos delinquere, si ea quæ ex autoritate Pontificum, qui illum sanctum virum tempore præcesserunt, Instituta suscepimus; vel ex Gallicanarum Ecclesiarum aut Hispanicarum usu mutuavimus, fideli devotione servamus, imitantes ipsius Beatissimi Papæ prædicandam humilitem.* C'est un simple Abbé, qui ne change pas seulement le Directoire, mais toute l'œconomie des Offices Divins dans son Eglise; & neanmoins personne ne s'en formalise.

Je ne sçay, MONSIEUR, comment il se trouve de gens si peu éclairez, pour croire que les Souverains Pontifes desaprouvent que les Eglises de France conservent des usages differens de ceux de l'Eglise de Rome; puis qu'ils ne les desaprouvent pas en Italie, où Milan conserve toûjours son Rite Ambrosien, quoyque tout a fait different de celuy de Rome. Le Grand Saint Ambroise, dont cét Office porte le nom, s'estoit expliqué trop nettement sur ce sujet, pour que personne osât le censurer, ny changer ce qu'il avoit étably si prudemment: *hoc ideò dico, non quod alios reprehendam, sed mea Officia ipse commendem; in omnibus cupio sequi Ecclesiam Romanam; sed tamen & nos homines sensum habemus; ideò quod alibi rectiùs servatur, & nos exactè custodiamus. Lib. 3. de Sacr. C. I.*

Il ne faut pas croire, MONSIEUR, que ce soit seulement les Eglises d'Occident, qui ayent des Rites & des usages differens entr'elles; les Eglises d'Orient n'en ont pas moins: voyés ce que le sçavant Cardinal Bona a fait, *de rebus liturgicis*.

Si je ne craignois de vous ennuyer, je vous ferois une chaîne d'autoritez, qui vous serviroient de tradition, pour confirmer le principe que je viens d'établir, & qui justifie ma conduite ; mais comme mes censeurs ont plus de deference pour les choses nouvelles, que pour l'antiquité, il me suffira pour les embarrasser de leur apprendre que dans Rome méme l'Eglise de saint Jean de Latran n'a pas voulu recevoir les Hymnes que le Pape Urbain VIII. avoit reformées. Le Cardinal d'Ossat me fournit quelque chose de plus fort. Le Roy Henry IV. l'ayant chargé de demander au Pape Clement VIII. qu'il diminuât le nombre des Fêtes : il écrivit au Roy, que le Pape luy avoit répondu, que c'estoit aux Evéques de France, à qui la disposition de telles choses appartenoit ; & quoyque ce Cardinal fit de grandes instances auprés de ce Pape, pour l'obliger de faire luy-méme ce retranchement, il ne le peut jamais obtenir : il le renvoya toûjours aux Evéques de France. Sa conduite estoit canonique, & conforme à l'esprit du Concile de Trente, qui dans la sess. 22. c. 12. reconnoît tellement cette autorité, qu'il ordonne aux Reguliers méme exemts, d'observer exactement les Fêtes ordonnées & reglées par les Ordinaires. Or les raisons que le Pape Clement apporta pour renvoyer cette disposition aux Evéques de France sont de justes preuves que la disposition des Offices leur appartient aussi : car *chaque Evéque*, dit il, *peut mieux connoître l'état de son Diocese*, que nul autre, *& outre cette consideration, il y a encore des Saints ausquels, jaçoit qu'ils ne fussent si celebres comme d'autres, neanmoins en certains lieux pour des occasions particulieres, le peuple y a plus de devotion qu'à d'autres plus grands ; & pour cela il ne pourroit dire qu'un tel fût feste, & qu'un tel ne le fût pas*. Voilà justement une des principales raisons,

qui prouvent que c'est aux Evêques de faire les Calendriers de leur Eglises ; afin de proportionner les Offices aux Obligations, & aux devotions plus ou moins grandes que leurs Dioceses ont à divers Saints.

Raoul de Tongres raisonne encore fort juste sur le Canon *pronuntiandum, de consecr. dist.* 3. car de l'autorité incontestée qu'ont les Evêques, d'ordonner aux Laïques d'observer les Festes qu'ils instituent, il conclud, que c'est aussi a eux de determiner les Offices divins qui se doivent faire dans leur Diocese, comme estant les Festes des Ecclesiastiques. *Prop.* 17.

Certes, MONSIEUR, jusqu'à present personne ne s'est avisé de disputer ce pouvoir aux Evêques, qui en sont en possession depuis qu'on fait reguliérement des Offices dans l'Eglise, principalement en France, où la plus part des Eglises ont de tout tems leurs usages, leurs Rites, & leurs Offices particuliers. Il faut n'estre pas sorty de sa Province pour estre dans une telle ignorance, & n'avoir jamais oüy parler des libertez de l'Eglise Gallicane. Cellecy en est une fondée sur le 6. Canon du Grand Concile de Nicée, laquelle n'est ny combattuë, ny enviée par aucune puissance Seculiere ou Ecclesiastique. Ce détail & cette varieté, qui ne peuvent alterer, ny la foy, ny les murs, ny troubler la Hierarchie, a esté regardé simplement comme un des plus beaux ornemens de l'EPOUSE de Iesus-Christ, *Circumamicta varietatibus,* dont on laisse la conduite à chaque Evêque.

Voilà, M. deux principes établis par le consentement universel de l'Eglise : le premier, que les Rites differens qui s'observẽt dans les Eglises particulieres, n'alterent, ny l'unité de la foy, ny l'union de l'Egise universelle : le second, Que c'est aux Evêques à regler ces Rites, chacun dans son Dicese

Ie pourrois donc me contenter d'alleguer en general

le

le pouvoir qui m'eſt commun avec tous les Evêques du monde, de regler l'Office divin de mon Dioceſe, ſans que perſonne peût s'attribuer le droit de m'en reprendre. Il eſt vrai que ſi j'avois à faire à des perſonnes intelligentes, elles pourroient m'oppoſer une diſcipline, qui ſemble reſtraindre le pouvoir de chaque Evêque, en l'obligeant de ſe conformer aux Rites de ſa Metropole dans les Offices divins, qu'ils reglent dans leurs Dioceſes. Le XI. Concile de Tolede défend aux Evêques, de ſouffrir qu'on prenne aucun Ordre, ny reglement d'Offices divins, ny chant differens de ceux de la Metropole. Le ſiecle precedent il y eût deux Conciles dans la même année, l'un à Gironne, & l'autre à Epaune; ils s'expliquent auſſi nettement que celuy Tolede. *De inſtitutione*, dit le 1. Can. du Concile de Gironne, *Miſſarum, ut quomodo in Metropolitana Eccleſia fuerit, ita Dei nomine in omni Tarraconenſi Provincia, tam ipſius Miſſæ ordo, quàm pſallendi vel miniſtrandi conſuetudo ſervetur.* Et dans celui d'Epaune, c. 27. les Evêques des deux Provinces avec leurs Metropolitains conviennent qu'ils doivent tous ſe conformer à l'Ordre que l'on tient dans la Metropole pour les divins Offices. Et quoy que l'on ſoit en different du lieu où s'eſt celebré ce Concile, les uns le mettant en la premiere Narbonnoiſe, les autres dans le Dioceſe de Vienne, & d'autres en Bourgogne; les ſouſcriptions en ſont certaines, & les deciſions raiſonnables. Auſſi, MONSIEUR, bien loin que ces Canons que je viens de citer condamnent ma conduite, vous verrez dans la ſuite de ma lettre que je m'en ſers comme d'un bouclier pour me mettre à couvert de la plûpart des reproches de mes cenſeurs. En effet, mes ſoins ont eſté de rapprocher le Directoire de S. Pons de celuy de noſtre Metropole, qui eſtoient il n'y a pas longtemps ſi ſemblables qu'à peine y ay je pû remarquer de la difference, ayant examiné le dernier Miſſel qui a

esté imprimé aux despens de nostre Diocese, & celui dont l'Eglise Metropolitaine de Narbonne se sert encore aujourd'huy, qui m'a esté envoyé par M. le Grand Archidiacre de cette Eglise là.

Si mes censeurs qui ne s'arrestent qu'á la superficie des choses, sçavoient que le Concile de Narbonne tenu en 1609. a ordonné que l'on se serviroit dans toute la Province du Breviaire Romain du Pape Pie V. Ils croiroient de m'accabler par le poids de cette authorité, & ils ne manqueroient pas de me dire que le changement qui est arrivé dans mon Diocese a esté fait en execution de ce Canon, mais cela est si peu vray, que ce Decret n'a jamais esté executé dans l'Eglise de Narbonne qui a toûjours consérvé son ancien Breviaire, & ses anciens Rites, lesquels sont tout â fait differens de ceux de Rome jusqu'aux couleurs dont Elle se sert; car par exemple le jour de Noël elle prend le violet, le jaune & blanc pour les trois Messes. Mon Diocese n'eust pas plus d'égard à ce Canon, il fut plus de vint ans sans faire aucun changement. Celuy qui fut fait, n'y fut introduit ensuite qu'insensiblement une année aprés l'autre. En effet dans la premiere visite que j'y fis, j'y trouvay que presque toutes les Parroisses qui sont dans la plaine, contigües au Diocese de Narbonne observoient les Rites de cette Metropole, soit pour les couleurs des ornemens, soit pour les cérémonies, ou pour le chant & les livres d'Eglise. Il y en a méme encore qui l'observent. Ie n'ay pas crû les leur devoir ôter, prevoyant le trouble que ce changement causeroit en ces Parroisses, ayant appris de saint Augustin que le changement d'une coûtume établie, lors méme qu'il est utile, ne laisse pas de troubler par sa nouveauté; & que par consequent lors qu'il est inutile, il est necessairement pernicieux par le trouble qu'il cause sans utilité & sans fruit. *Ipsa quippe mutatio consuetudi-*

nis etiam quæ adjuvat utilitate, novitate perturbat; quapropter quæ utilis non eſt pertubatione infructuoſâ conſequenter noxia eſt. Ep. 118. *ad Ianuar.*

Ce n'eſt pas que je n'aye fait quelques changemens; mais ils ne ſont pas ſi conſiderables que mes Cenſeurs le publient: parce qu'une grande partie des derniers Saints Canoniſez n'ont jamais eſté dans mon Directoire, & ils ne laiſſent pas de dire que je les en ay retranchez. Mais pour vous donner un parfait éclairciſſement ſur cette conteſtation, il eſt à propos que vous ſçachiez que mon Dioceſe ayant eſté demembré de celuy de Narbonne l'an 1318, il conſerva les Rites & le Calendrier de cette Metropole, qui ont toûjours eſté differens de ceux de Rome, depuis la naiſſance de cette Egliſe juſques à preſent: Que mon Egliſe Cathedrale eſtoit à la verité reguliere de l'Ordre S. Benoiſt, & qu'elle en ſuivoit le Rite dans les Offices divins; mais que ſon Calendrier eſtoit preſque le même que celuy de Narbonne, & que tout le reſte de mon Dioceſe ſe ſervoit du Breviaire de Narbonne, & ſuivoit les Rites de la Metropole; Que ma Cathedrale ayant eſté ſecolariſée ſeulement depuis environ cinquante ans, le Chapitre quittant l'habit de S. Benoiſt en quitta auſſi les Offices, & acheta ſans autre formalité des Livres de Chœur du Rite Romain: Que les Evêques n'ordonnerent du tout rien de nouveau pour les Offices divins, juſqu'à l'année 1657. que M. de Tubeuf pour lors Evêque de S. Pons, voyant que chacun les recitoit & celebroit à ſa fantaiſie, comme il le dit dans ſon ordonnance de la même année 1657. obligea toutes les Egliſes du Dioceſe à ſuivre le Calendrier qu'il dreſſa en même temps.

Il retrancha tout d'un coup un grand nombre des Saints dont on avoit fait l'Office de tout temps dans ce Dioceſe, & leur ſubſtitua ceux qui eſtoient marquez

dans le Calendrier de Rome : mais il ne s'y conforma pas encore si exactement qu'il ne rendît le sien different en plusieurs choses, & même contraire aux Rubriques du Breviaire Romain. 1. Il y avoit plusieurs Saints dans ce Calendrier, qui n'estoient point dans celuy de Rome, lesquels même suivant les Rubriques Romaines, les Ordinaires ne peuvent pas mettre dans leurs propres Calendriers; parce que ces Rubriques ne permettent d'ajoûter aux Calendriers particuliers que la Dedicace propre de chaque Eglise, les SS. Patrons ou Titulaires, les Saints dont on a quelque insigne relique, & ceux enfin de qui on a toûjours fait l'Office; & sans qu'il y eût aucune de ces raisons, M. de Tubeuf ajoûta au Calendrier de l'Eglise de S. Pons, S. Fulcran Evêque & Confesseur, S. Paul Serge Evêque & Confesseur, S. Roch Confesseur, *&c.* desquels on n'avoit jamais fait l'Office en cette Eglise. 2. Il y ordonna encore contre les Rubriques Romaines, de faire *dans tout le Diocese* l'Office de plusieurs Saints qui ne sont que Patrons ou Titulaires de certains lieux ou Eglises particulieres, comme de S. Samson Evéque & Confesseur, de S. Gervais Martyr, & de plusieurs autres, quoyque cela ne se fit point auparavant, & il les marqua tous doubles. 3. Il est deffendu par les Regles du Calendrier Romain, à tous les Ordinaires de changer sous quelque pretexte que ce soit de leur autorité, le Rite des Offices qui sont marquez dans le Calendrier Romain en un Rite plus haut; & neanmoins il ordonna qu'on feroit doubles de certains Offices qui n'estoient que simples; comme S. Basile Evéque Martyr, S. Remy Evêque & Confesseur : & il en changea d'autres en semidoubles qui n'estoient que simples, comme SS. Maurice & ses Compagnons Martyrs, Saint Pontien Pape & Martyr, *&c.* Ie ne m'étonne pas que M. de Tubeuf se soit donné la liberté de faire tous ces changemens; il n'est

n'eſt point d'Evéque entre ceux mémes qui ſe ſont aſſujetis au Breviaire Romain, qui ne ſe ſerve du méme droit, tout comme il le juge à propos. Cependant le Calendrier de M. de Tubeuf ne fut pas encore ſuivy exactement, ſoit par le peu de fidelité qu'eurent ceux qui compoſoient le Directoire, d'executer les ordres de ce Prelat, ſoit parce que les Egliſes de la plaine qui avoient conſervé leurs anciens livres d'Egliſe continuerent à s'en ſervir, ſoit enfin par l'attachement que l'on avoit encore pour l'ancien Rite, & pour de certains Saints du Calendrier de Narbonne, comme je vous l'ay deja dit.

Ce ne fut qu'aprés avoir acquis par une longue étude, & par de frequentes viſites, une parfaite connoiſſance de l'état des Egliſes de mon Dioceſe, que je travaillay à réformer mon Calendrier ſuivant le deſſein que j'en avois conceu depuis long-tems. En quoy j'avois eu ſur tout deux vuës; l'une de remedier aux inconveniens qui regardoient la multiplication des offices des Saints, & l'autre de remedier à celui qui regardoit les Fêtes chomables.

Quant à ce dernier, comme je me crois obligé de donner tout le ſecours qui depend de moy aux pauvres Artiſans, & aux Païſans de mon Dioceſe, la pluſpart deſquels ne mangent pas du pain lors qu'ils ne gagnent pas leur journée; j'ay retranché toutes les Fêtes qu'on avoit introduites nouvellement dans le Calendrier de mon Dioceſe, à la reſerve de celles de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, & de Saint Ioſeph. Pour les anciennes feſtes, je ne retranchay que celles des Innocens, de l'Invention de la Croix, & de S. Michel. Ie conſervay toutes celles des Apôtres & j'ajouſtay celle de S. Loüis Roy de France, quoy qu'on ne la chome que je ſçache, en aucun Dioceſe de Languedoc & de Guyenne.

Pour les Offices des Saints, j'avois trouvé deux inconveniens : Le premier, que ceux qui avoient composé le Directoire avoient affecté d'y inserer un si grand nombre d'Offices doubles, semidoubles, & simples, qu'il ne restoit que fort peu de jours pour faire les Offices propres des Dimanches & des Feries ; ensorte qu'il y avoit dans mon Calendrier prés de trois cens Offices des Saints, en y comprenant les Octaves. Le deuxiéme est que l'on avoit preferé sans ordre de l'Evêque de nouveaux Offices à des anciens méme ajoûtez par M. de Tubeuf, ou retenus de l'ancien Calendrier de S. Pons, lesquels on avoit entierement retranchez ; quoy qu'ils fussent de ces Saints que l'on revere presque par toutes les Eglises de ce Royaume ou de cette Province, comme les premiers Predicateurs qui y ont annoncé l'Evangile, tels que sont Saint Paul Serge, S. Michel S. Saturnin, &c. ou de ces Saints, à qui le peuple a une devotion particuliere, & qui sont même leurs Patrons.

Voicy ce que j'ay fait pour corriger ce desordre. Entre les Saints nouveaux qui s'estoient glissez dans mon Directoire, il y en avoit quelques-uns pour lesquels les peuples, & les Ecclesiastiques de mon Diocese avoient de la devotion, & les autres leur estoient presque inconnus : Cependant ils conservoient toûjours beaucoup d'attachement pour la plûpart des anciens Saints qu'on leur avoit ostés, ayant succé avec le lait cette devotion. Dans cette conjoncture, il m'a semblé que je ne pouvois mieux faire que de leur laisser ceux des Saints nouveaux ausquels j'ay crû qu'ils avoient une devotion particuliere ; d'ôter ceux qu'ils ne connoissoient pas, & de rétablir les anciens ; les uns par rapport à l'inclination des peuples, les autres par rapport aux obligations de mon Diocese ou de nôtre Province : ce

qui ne s'eſt pas pû faire ſans changer le Rite de quelques-uns. J'ay tâché autant qu'il m'a été poſſible d'imiter le Pape Pie V. qui n'avoit pas mis cent Offices des Saints doubles ou ſemidoubles dans ſon Calendrier, pour laiſſer un aſſez grand nombre de jours libres pour les Offices des Dimanches & des feries ; & le Pape Clement VIII. qui changea le Rite de quelques doubles ordinaires en ſemidoubles, pour ne pas empêcher les Offices des Dimanches :& encore nonobſtant cela, j'ay-je mis plus d'Offices des Saints que ces Papes. Voilà, M. le temperament que j'ay pris, qui ſuffit pour vous faire connoître en paſſant combien l'Egliſe a eu raiſon de laiſſer aux Evéques la diſpoſition de toutes ces choſes, étant viſible que n'y ayant qu'eux qui puiſſent entrer dans ce detail : eux ſeuls peuvent auſſi faire des ordonnances meſurées. Vous voyez qu'en tout cela j'ay eu fort en vuë de conſerver les Offices des Feries & des Dimanches, & je m'aſſure que vous qui n'eſtes pas prevenu contre moy, ne trouverez rien à dire à ce procedé, ſi vous vous donnez la peine de lire les raiſons que je vay vous expoſer.

Des Offices des Feries, & du Dimanche.

IL n'y a pas ſujet d'apprehender de faire un jugement temeraire en avançant qu'entre les Egliſes particulieres qui accumulent tant d'Offices doubles ou ſemidoubles de nouveaux Saints dans leurs Calendriers, il y en a qui le font moins dans le deſſein d'honorer les Saints morts en faiſant leur Office, que pour accommoder des hommes vivans, qui n'eſtant gueres ſaints, n'aiment gueres les Offices des Feries, qui ſont plus longs que les autres, à cauſe de l'obligation d'y ajoûter celuy de la Sainte Vierge, & encore celuy des Morts, ou les Pſeau-

mes Graduels, ou les Penitentiaux, & des Prieres à genoux, aux Feries de l'Avent, du Carême, & des Quatre-Temps, & aux Vigiles. Ces petites additions que plusieurs qui sont attachéz au Chœur, ont regardé comme des surcharges, leur ont fait apprehender les jours de Ferie, comme des jours mal-heureux, ils les auroient volontiers marquez dans le Calendrier d'une encre plus noire que les autres.

Quelle injustice, & quel aveuglement dans des Clercs, dont les feries sont, à proprement parler, les bons jours & les Festes. Souffrez, s'il vous plait, M. qu'en reprenant la chose d'un peu plus haut, je dise icy un mot de ces Feries, qui sont devenuës si odieuses, mais qui devroient estre si cheres à ceux qui sont destinez à chanter les loüanges de Dieu.

Le nom de Ferie est un terme latin, qui signifie dans le droit Romain un jour auquel on doit s'abstenir des *actions judicielles*, & des occupations tumultueuses du Barreau. L'Eglise l'a pris de là pour signifier premierement les jours de la semaine de Pâques, qui estoient tous festez ou feriez; & de cette semaine, qui estoit la premiere de l'année, & qui l'a toûjours esté en France, jusques au Regne de Charles IX. lequel ordonna qu'on commenceroit l'année par le premier de Ianvier; ce mesme nom a passé aux jours de toutes les semaines de l'année. L'Eglise a mieux aimé les nommer par rapport à la cessation des œuvres profanes & seculieres, à laquelle elle obligeoit les Clercs, pour les occuper uniquement du service de Dieu, que par rapport au jour du Sabat comme les Iuifs, ou aux Planetes comme les Payens. Elle a voulu avertir ses Ministres par ce nom de Ferie, qui vient selon Plutarque, du verbe *Ferire*, à cause des victimes qu'on égorgeoit en ces jours de Festes, & leur apprendre qu'ils ne devoient s'occuper

pendant

pendant tous les jours de leur vie, qu'à presenter à Dieu, ou le Sacrifice du Corps de son Fils dans les saints Mysteres, ou celuy de leur propre corps par la mortification & la Penitence, ou le sacrifice de leurs lévres, comme parle David, par le chant des Pseaumes & des loüanges de Dieu. Mais la foy & la charité des Clercs s'estant refroidie, ils se sont ennuyez du loisir tout saint & tout spirituel de leurs Feries, ils luy ont preferé une lâche faineantise & une mole oisiveté, ils ont regardé comme un joug fâcheux la longueur des Offices divins que l'Eglise avoit assignée à ces saints jours, ils ont trouvé pesantes & ennuyeuses ces occupations saintes qui font les chastes delices des Clercs, lors qu'ils sont veritablement selon leur nom, le sort & la portion du Seigneur, & qu'ils ont pris sincerement le Seigneur pour leur partage. Au lieu que lors que la cupidité a pris en eux la place de la charité, & qu'elle leur a fait trouver plus de goût aux occupations profanes ou criminelles & à la recherche des plaisirs, des honneurs & des richesses; ils ne se sont plus appliqués qu'à se procurer le plus qu'ils ont peu de ces objets de leurs passions; & c'est alors, que pour en avoir plus de loisir, ils ont cherché tous les moyens imaginables d'abreger les Offices divins, ils les ont recités sans respect & avec precipitation; & bien loin de se faire un honneur, & un plaisir de demeurer plus long-temps en la presence de Jesus-Christ, & de se tenir attachés au Sanctuaire comme en estant les veritables pierres, ils ont mieux aimé en sortir pour se répandre au dehors, & se trouver incessamment dans les coins des ruës & au milieu des places, verifiant ainsi cette parole du Prophete, *Dispersi sunt lapides Sanctuarii in capite omnium platearum.*

Quelle est donc ma faute, M. si le desir de rendre l'Of-

fice plus long & plus devot, & d'occuper saintement mes Ecclesiastiques, m'a porté à retrancher l'Office de plusieurs Saints, pour augmenter le nombre des feries & des Dimanches; peut-on blâmer avec raison un Evêque de ce qu'il met une barriere à un relâchement qu'il voit s'introduire & s'accroître tous les jours contre l'usage de son Diocese, & de sa Metropole, & contre l'esprit de l'Eglise.

I'entens fort bien la réponse de la pluspart des gens, qui disent que cela ne seroit jamais fait, si l'on vouloit reformer tout ce qui pourroit estre mieux, & reduire chaque chose à son premier état; que c'est estre chagrin que de chagriner ses inferieurs, & avoir un esprit singulier que de s'appliquer à corriger les petits abus.

Ie conviens qu'il n'est rien de plus aisé que de se rendre agreable à tout le monde. Il n'y a qu'à laisser faire à un chacun ce qu'il luy plaît, accorder tout, ne voir jamais les deffauts de ses inferieurs, les excuser quand on ne peut s'empécher de les voir, être également ami des vicieux & des gens de bien. C'est en effet la voye la plus sûre & la plus facile pour s'acquerir non seulement ce repos que le monde estime, mais encore une infinité de loüanges que les gens charnels donnent à ceux qui leur ressemblent. Mais le Saint Esprit donne des idées bien differentes: Il traite cette sorte des gens d'idoles, de chiens müets, de fontaines sans eau, de nuées remplies de tourbillons, d'arbres secs & inutiles qui ne sont propres que pour le feu. Certes, Monsieur, la crainte d'être designé par ces terribles paroles, me fait preferer les injures de mes censeurs aux vaines loüanges qu'ils pourroient me donner, si je suivois une conduite conforme à leur inclination.

Revenons donc à l'eſprit que l'Egliſe a eu en compoſant les Offices Divins. Cette ſage Mere s'eſt propoſée deux fins principales ; l'une d'éclairer l'eſprit de ſes enfans, & l'autre d'échaufer leur cœur : fins qui ont paru ſi importantes qu'elles ont fait l'occupation de cinq grands Papes, de S. Gregoire, de S. Celeſtin, d'Hormiſdas, de S. Gelaze, & de Nicolas I. Les ſouverains Pontifes n'ont point crû s'abaiſſer de s'appliquer à compoſer & à perfectionner nos Offices Divins pour chaque jour de l'année, ſoit en reglant le chant & l'harmonie, ſoit en choiſiſſant les paroles du Pſeautier & des autres Livres canoniques, dont ils ont compoſé tant de differens Introïts, Collectes, Graduels, & Traits pour les Meſſes de toute l'année. Ils leur ont aſſigné à chacune leur Epître & leur Evangile propres, pour inſtruire les Clercs qui ſont les Miniſtres de l'Egliſe, & les Fideles qui ſont ſes enfans, des Myſteres & de la Morale de nôtre Religion : Les Epîtres de chaque Meſſe ſont autant de lettres importantes & d'inſtructions ſalutaires que le S. Eſprit nous envoye. Elles ſont tirées de ce qu'il y a de plus beau dans les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, pour nous faire part de la ſageſſe toute Divine & des lumieres toutes pures de ces ſaints Livres.

Les Evangiles que ces mêmes grands Pontifes ont choiſis & diſtribuez dans le cours de l'année, contiennent ou des miracles de Jesus-Christ propres pour confirmer la Foy chancelante des Fidelles, ou des Sermons, & d'autres inſtructions qu'il a données à ſes Apôtres & à ſes Diſciples, ſoit pour leur enſeigner les Myſteres de nôtre Religion, ſoit pour leur apprendre la Morale Chrêtienne & les Loix de l'Evangile. Eſt-ce, M. que nos Peuples & nos Eccleſiaſtiques n'ont plus beſoin de ces inſtructions : eux qui à peine ſe peuvent

resoudre d'écouter un Sermon, & d'employer en huit jours à lire l'Ecriture Sainte une heure de tant d'autres qu'ils perdent si pitoyablement? Quelle sagesse & quelle charité y a-t-il à les priver de ces instructions saintes, choisies avec tant de soin par ces grands Papes? Et n'est-ce pas plûtôt une grande cruauté de flater le dégoût qu'ils ont pour ce Pain du Ciel, & de leur arracher des mains ce reste de nourriture qu'on tâche de leur faire prendre en les mettant dans la necessité de lire, ou d'écouter au moins ces instructions? Les Leçons qu'on dit à Matines ne sont-elles pas aussi selon leur nom des leçons & des instructions tres-propres pour instruire les Ecclesiastiques qui les recitent & les peuples qui les écoutent? Les Répons que ces grands Papes ont ajoûtés apres les Leçons, contiennent ordinairement des Versets des Pseaumes, ou des autres Livres de l'Ecriture, qui sont ou des oraisons jaculatoires, ou des recits de quelque action sainte ou heroïque contenuë dans l'Ancien Testament, pour enseigner aux Fidelles qu'il ne faut pas seulement estre instruits des devoirs du Christianisme, mais qu'il faut les aimer & les mettre en pratique: aussi est-ce la principale fin de l'Eglise dans les Divins Offices. Elle imite Jesus-Christ son divin Epoux, qui n'a jamais éclairé l'esprit des hommes que pour embrazer & pour sanctifier leurs cœurs: elle travaille donc principalement à toucher le cœur de ses enfans, & à exciter en eux de differens mouvemens d'une pieté sincere. Tantôt elle leur fait implorer la misericorde de Dieu, & demander le pardon de leurs pechez, dont elle leur inspire la haine, en leur mettant dans la bouche des paroles de penitence pour tâcher d'en produire les sentimens dans leurs cœurs. Tantôt elle les porte aux actions de graces pour les bien-faits qu'ils ont reçûs du

Ciel.

Ciel. Quelquefois elle leur en fait demander de nouveaux dont ils ont un besoin continuel. D'autres fois elle les fait gemir de se voir separez de luy, & desirer d'y être bien-tôt réünis. En de certains endroits elle les eleve jusques dans le sein de Dieu, par la confiance qu'elle établit sur les bontez infinies de ce Pere Celeste. En d'autres elle les abbaisse & les plonge dans les abîmes & de leurs pechez & des jugemens de Dieu, par le profond respect & par la crainte salutaire qu'elle tâche de leur faire concevoir pour sa sainteté & pour sa justice. Enfin l'Eglise dans le desir d'inspirer à ses enfans les mêmes sentimens qu'elle a pour son Epoux, se diversifie en une infinité de manieres dans ses paroles; comme la grace prend, selon l'Apôtre S. Pierre, une infinité de formes pour entrer en leurs cœurs.

Est-il juste, M. de rendre inutile la pieuse & l'ingenieuse sollicitude de cette sainte & sage Mere des Chrêtiens? Est-ce avoir du respect pour le S. Siége, & pour cinq des plus grands Papes qui y ayent été élevez, de regarder comme des *ouvrages inutiles* tant des Messes, tant de Répons, tant d'Antiennes, & tant d'Hymnes composez pour toutes les semaines & tous les jours de l'année. Certes ce seroit bien les rendre inutiles que de se reduire à ne faire presque plus pendant toute l'année que de trois ou quatre Offices communs; ce qui, outre cet inconvenient, a encore celuy d'ennuyer l'esprit & de secher le cœur par la repetition continuelle des mêmes choses; au lieu que par ce changement journalier de l'Office & des Pseaumes qui fait reciter le Pseautier toutes les semaines, on a toûjours de nouveaux objets & des paroles nouvelles qui réveillent l'attention de l'esprit à Dieu, & touchent bien mieux le cœur que les ordinaires,

qui par l'aſſiduïté que nous avons à les dire ne nous affectent plus, ou nous affectent bien moins.

Je ne veux pas blâmer par là la recitation journaliere des Pſeaumes de Complies, ni de celuy dont l'Egliſe a compoſé ſes Heures Canoniales, parce que ces Pſeaumes ne contenant que des oraiſons jaculatoires, & que les effuſions les plus tendres & les plus ardentes du cœur de David dans celuy de Dieu, la ferveur de ces divines paroles empéche le dégoût de la repetition, & ceux qui ont l'eſprit de priere y trouvent toûjours une feconde & une edifiante nouveauté, qui tient beaucoup de la beauté naturelle de ſa ſource, qui eſt toûjours ancienne & toûjours nouvelle.

Quoy que j'aye dit juſqu'à preſent à l'avantage de l'Office des Feries & des Dimanches, ne croyez pas, s'il vous plaît, MONSIEUR, que je pretende qu'on n'en doive point faire d'autres que ceux-là dans l'Egliſe. Cette penſée eſt bien éloignée de mon eſprit. Je ſçay que rien n'eſt plus puiſſant ſur celuy des hommes, ni plus propre à toucher les cœurs que les exemples des Saints, qui ſont comme des paroles vivantes qui animent les Chrêtiens à la vertu, & comme des images parlantes qui ſelon un Ancien, reprochent leur lâcheté à ceux qui ſe contentent de les regarder ſans les imiter, *ſpectatores imbelles*.



Diſpoſition d'un Calendrier.

IE ſçay encore que pour faire un Directoire ou un Calendrier parfait, il y a pluſieurs choſes à obſerver ; la principale ou la generale eſt de marquer la communion de l'Egliſe univerſelle, qui ne peut eſtre mieux marquée que par celle de tous les Saints, Or comme J. C. eſt le premier, & le chef de tous ces Saints, qu'il eſt l'auteur, & le conſommateur de leur foy & de la nôtre, On doit avant toutes choſes celebrer dans l'Egliſe les Myſteres divins, par leſquels il a êtably cette foy, & travaillé au ſalut des hommes. Origene nous apprend auſſi , que ce furent les Apôtres meſme qui inſtituerent la celebration de la Pâque, de l'Aſcenſion & de la Pentecoſte ; & nous trouvons que l'Empereur Theodoſe ordonne la celebration de la Naiſſance de N. S. & de l'Epiphanie, non comme une choſe nouvelle, mais comme eſtant êtablie dans l'Egliſe.

On doit enſuite y mettre la Feſte des Apoſtres, *qui* ayant eſté aprés I. C. les fondemens & les colomnes de l'Egliſe, doivent eſtre un jour avec luy les juges de tout le monde: on ne peut pas doûter que ce culte ne ſoit êtably dans l'Egliſe dés les premiers ſiécles, puiſque nous l'y voyons en faveur des ſimples Martyrs ; auſſi en eſt-il fait mention comme d'une choſe deja ẽtablie dans une conſtitution des Empereurs Valentinien , Theodoſe, & Arcade ; auſſi bien que dans une lettre attribuée par Caſſiodore a S. Ierôme, êcrite à Chromace & Heliodore. Mais il eſt remarquable, que par l'une & par l'autre de ces deux pieces, il ſemble qu'on celebroit dans un ſeul jour la Feſte de

tous les Apoſtres., *ut dies varii*, ajoûte l'auteur de l'Epiſtre, *non videantur dividere, quos una dignitas Apoſtolatus, in cœleſti gloria fecit eſſe ſublimes* : *&* la conſtitution Imperiale dit, *quo tempore Commemoratio Apoſtolicæ Paſſionis totius Chriſtianitatis magiſtræ à cunctis percelebratur* : ce qui fait voir qu'en ce temps-là on ne cherchoit pas à multiplier le nombre des Feſtes, ny des Offices particuliers, comme on a fait dépuis.

Il faut faire encore quelques Feſtes des principaux Martyrs, ſoit pour enflammer la foy des Chreſtiens, & les animer au Martyre, ſoit pour leur inſpirer du reſpect & de la reconnoiſſance pour la patience genereuſe & intrepide de ces Heros de la Religion Chreſtienne, qui l'ont ſcélée & ètenduë par l'effuſion de leur ſang. Cét uſage eſt tres-ancien dans l'Egliſe. Euſebe raporte dans le l. 4. c. 23 de la vie de Conſtantin une conſtitution de cet Empereur, qui ordonna qu'on celebreroit dans ſon Empire les Feſtes des Martyrs : mais ſans l'autorité des Princes Seculiers, on voit cét uſage êtably au milieu du ſecond ſiecle de l'Egliſe, dans cette belle lettre où les Fideles de Smyrne décrivent ſi bien le Martyre de leur Evêque S. Polycarpe : & S. Cyprien aſſeure que l'Egliſe faiſoit l'anniverſaire de certains Martyrs : *Sacrificia pro eis ſemper, ut meminiſtis, offerimus, quoties Martyrum Paſſiones & dies anniverſariâ Commemoratione celebramus*. Ep. 34.

On doit faire auſſi les Offices des Saints des principales Egliſes de tout le monde Chreſtien, & particulierement ceux des Saints Papes, qui ont eſté les Chefs de l'Egliſe univerſelle. Celle d'Orient ſi jalouſe contre l'Egliſe de Rome celebroit neanmoins la Feſte du Pape Saint Gregoire avec beau-

coup

coup de ſolemnité ; comme de ſon coſté l'Egliſe de Rome a toûjours ſolemniſé la Feſte de pluſieurs grands Saints d'Orient, & ſur tout des principaux de chaque Patriarchat. On ne ſe contente pas meſme de mettre des Saints des Egliſes Patriarchales, on deſcend encore dans un plus grand détail, & on y place les plus grands Evêques, & les plus grands Saints de chaque Royaume ; afin de mieux marquer que la diverſité des langues, & des intereſts humains de differentes nations n'empêche point qu'elles ne demeurent unies dans la charité & dans la Religion Chreſtienne.

Aprés les Offices de ces grands Saints, on doit encore faire dans l'Egliſe ceux des Saints Docteurs, qui l'ont ſoûtenuë par leurs écrits, comme les Martyrs par leur ſang : ceux de quelques celebres Anachoretes, & ceux des Fondateurs des plus grands & des plus anciens Ordres, leſquels ont eſté des exemples vivans de toutes les vertus Chreſtiennes, & des Interceſſeurs trés-puiſſans auprés de Dieu, dont ils ont tâché d'attirer la miſericorde ſur les pecheurs, non ſeulement par leurs prieres, mais encore par leur vie auſtere, & par la penitence continuelle qu'ils ont faite dans une entiere ſeparation du commerce des hommes.

On ne doit pas enfin oublier d'y placer les Feſtes de quelques Saintes Vierges, de ces chaſtes Epouſes de I. C. qui font une partie ſi conſiderable de ſon troupeau. Puiſqu'elles ſuivent l'Agneau par tout où il va, il ne faut pas les ſeparer de luy dans les divins Offices de nos Egliſes, mais mêler enſemble leurs loüanges ; celles ſur tout de ces genereuſes Chrétiennes, qui joignant en leur perſonne les Lys de la virginité aux Roſes du Martyre, ont ſurmonté doublement la foibleſſe de leur ſexe.

Quoy que nous ne trouvions point les Offices de la Ste. Vierge non plus que des autres dans les premiers siecles de l'Eglise, il est certain neanmoins que c'est une obligation encore plus indispensable d'en faire des Offices differens, pour honorer la plus pure & la plus sainte de toutes les creatures, & celle qui aye eu toute sa vie plus de conformité, & plus de rapport avec I. C. son Fils, est maintenant la plus capable, par ses puissantes intercessions, de nous obtenir la grace d'estre un jour ses parfaites images.

Quant au Dimanche, que les Apostres ont mis à la place du Sabbat, lequel les Iuifs observoient si scurpuleusement que plusieurs d'entr'eux se laissoient tüer plûtôt que de le violer en se défendant, son nom marque suffisamment que c'est là la veritable Feste du Seigneur, à la sanctification de laquelle l'Eglise veut qu'on s'occupe un jour entier de chaque semaine, *comme estant la memoire* du jour de son Triomphe dans sa Resurrection, qui est le fondement de toute l'esperance des fideles. L'Eglise se contente de celebrer une fois l'année la memoire de chaque solemnité: mais pour celle-cy les Apostres l'ont êtablie le premier jour de chaque semaine, afin que ce grand Mystere de la Resurrection du Seigneur soit l'objet continuel de la Religion des Chrestiens. Il me semble qu'estant êtably par une si grande autorité, & avec tant de raison, il n'est pas juste de renverser cét ordre, sous le premier pretexte qui se presente; sur tout, toutes les Eglises du monde Chrêtien l'ayant observé religieusement jusqu'à nous. Aprés que vous aurez consulté ce que S. Iean en a dit au chapitre premier de son Apocalypse, S. Paul dans sa premiere Epistre aux Corin. c. 5. & S. Luc au chapitre. 22. des Act. donnez-vous la peine de lire les Apologies de S. Iustin &

de Tertulien, c'eſt à dire la juſtification de la Religion Chreſtienne, & des Chreſtiens de l'Egliſe Grecque & de l'Egliſe Latine dans le ſecond ſiecle. Vous y verrez ſi les raiſons que les premjers Chrétiens avoient de paſſer ce ſaint jour dans les actions de pieté, ne ſubſiſtent pas encore. Il me ſeroit aiſé de montrer par la tradition de l'Egliſe depuis les Apôtres juſqu'à nous, avec combien de Religion les Chretiens ſe ſont attachez à chomer chaque ſemaine cette Féte du Seigneur. Or il eſt certain que c'eſt une eſpece d'incongruité ou d'irregularité de chomer la Feſte d'un Myſtere, & de n'en faire point l'Office; & c'eſt entendre tres-mal l'ordre des Offices Divins, que de n'éviter pas cette faute autant qu'il ſe peut, ou de ne la reparer pas quand elle eſt faite. Ne croyez pas s'il vous plaît, que ce ſoit là ma penſée, j'ay le Concile de Mayance pour mon garant, dont je vous rapporteray le texte dans la ſuite.

Ce n'eſt pas aſſez de s'acquiter de ces devoirs generaux, il faut encore ſatisfaire aux devoirs particuliers, en honorant les Saints des Provinces où l'on ſe trouve, les Patrons, les Titulaires de chaque Dioceſe, les Saints qui les ont édifiez par leurs exemples en y vivant, ou par leur doctrine en y préchant, ou par leur mort en y ſouffrant le martyre, ou qui en ſont, par leurs ſaintes Reliques qu'on y garde, comme les tours & les murs qui les defendent, ſelon la penſé d'un Pere de l'Egliſe Grecque.

Je vous laiſſe à juger ſi je n'ay pas accomply tous ces devoirs, puis qu'outre les Myſteres de Jesus-Christ, & les Fetes de la Sainte Vierge & des Apôtres, j'ay mis dans mon Calendrier l'Office de la Chaire de S. Pierre, dix-huit Papes, ſoixante-ſept Martyrs, & plus de ſoixante Confeſſeurs de tous les Eſtats, & trente-cinq Vierges ou Veuves; en ſorte qu'à peine me reſte-t-il le tiers de l'année pour les Dimanches & les Feries, pour leſquelles

ſeules neanmoins ceux qui ont travaillé à la reforme du Breviaire Romain ſous le Pape Clement VIII. & Urbain VIII. veulent qu'on en garde plus de la moitié. Que ne diroient point ces gens qui cenſurent ſi injuſtement mon Directoire de l'année paſſée, ſi je m'étois reduit precisément aux anciens Calendriers de mon Dioceſe & de ma Metropole, où il y en a encore bien moins ? Que diroient-ils ſi je m'eſtois reduit à cet ancien Calendrier, dont parle le Cardinal Bona dans le chap. 15. de ſon Livre, *Rerum Liturgic.* dans lequel avec quelques Martyrs, il n'y a que quatre Confeſſeurs, à ſçavoir, Saint Martin, Saint Gregoire le Grand, Saint Leon, & Saint Sylveſtre. Certes ces gens de quatre jours, ſi fort amis de la nouveauté, & ſi neufs dans l'antiquité, regarderoient cela comme un ſchiſme, ou comme une hereſie: car ils font bon marché de ces noms, & montrent aſſez qu'ils ne ſçavent gueres ce qu'ils ſignifient, quand ils les donnent à des choſes qui les meritent ſi peu, & qu'ils en accuſent des perſonnes qui en ſont bien plus éloignées qu'eux.

Il ne manquera pas de leur venir dans l'eſprit, qu'autrefois les Calendriers eſtoient remplis de Feries; parce que l'Egliſe n'avoit pas des Saints à y mettre. S'ils avoient lû la Lettre dont je viens de parler, addreſſée à Cromatius & Heliodorus, ils auroient honte de leur ignorance. Elle nous apprend que Conſtantin ayant envoyé à la priere d'Euſebe par tout ſon Empire, ordre de faire un Catalogue exact de tous les Martyrs, il s'en eſtoit trouvé huit ou neuf-cens par jour, excepté le premier de Janvier, auquel les Payens ne faiſoient mourir perſonne, à cauſe de la ſolemnité & des réjoüiſſances publiques qui occupoient ce jour-là tout entier. On ne ſçait ſi c'eſt de ce Martyrologe, ou de quelqu'autre ſemblable dont Saint Gregoire fait mention, en écrivant à Eulogius d'Alexandrie

d'Alexandrie : mais il eſt bien facile de conclure, que ſi on n'a pas mis des Saints les jours de l'année dans le Calendrier Romain, ce n'eſt pas qu'on en manquât ; mais que c'eſt par un deſſein premedité, & par l'effet d'une grande ſageſſe, qu'en ſe contentant de nommer ces Martyrs dans les Saints Myſteres, on n'en faiſoit plus de mention dans le reſte de l'Office, qu'on employoit tout entier à chanter les loüanges de Dieu, qui a fait & couronné les Martyrs.

Puis que j'ay remply, je ne dis pas fidelement & exactement, mais largement & abondamment tous ces devoirs, je devois, ce me ſemble, eſtre à couvent des injures qu'on me dit, & du blâme qu'on me donne avec ſi peu de fondement. Vous le trouvez encore plus injuſte, ſi vous vous donnez la peine d'examiner les plaintes particulieres que vous me marquez qu'ils font.

Chaire de Saint Pierre.

LA premiere, & la plus conſiderable de ces plaintes, eſt que j'ay fait une grande injure au ſaint Siege d'ôter de mon Directoire la Féte de la Chaire de S. Pierre à Rome, qu'on celebre dans le Breviaire Romain le 18. de Janvier, & d'y laiſſer la Chaire de S. Pierre ſans addition le 22. de Fevrier.

Je pourrois me contenter d'alleguer pour toute raiſon que cela eſt ainſi écrit & diſpoſé dans l'ancien Calendrier de ſon Egliſe, qui en cela eſt conforme à celuy de Narbonne, même dans l'année 1681. dont il eſt queſtion, en telle ſorte qu'on ne peut rien dire en cela contre le mien, qu'il ne tombe ſur celuy de Narbonne.

Mais ſans attendre ni prévoir le reproche qu'on m'a

fait depuis, il y avoit prés de quatre mois, avant que les premieres remarques de mes Censeurs me fussent connuës, que j'avois mis dans mon Directoire de l'année 1681. imprimé à Narbonne la Chaire de Saint Pierre le 18. Janvier.

Je ne doute point que ceux qui sont bien aises de trouver quelque chose à redire bien ou mal, ne demandent pourquoy le 18. de Janvier estant destiné à honorer la Chaire de S. Pierre à Rome, je ne marque pas precisément que c'est celle-là dont je veux qu'on fasse l'Office.

Il faut les satisfaire, en leur rendant le bien pour le mal, & leur donner des instructions pour leurs injures. Qu'ils sçachent donc que les plus sçavans & les plus zelez defenseurs du S. Siege conviennent que l'Eglise Romaine faisoit la memoire de la Chaire de S. Pierre, sans determiner que ce fût celle de Rome ou d'Antioche; parce qu'ils regardent cette Fête, comme celle de l'autorité de la Chaire de S. Pierre dans toute l'Eglise universelle: Il n'y a qu'à lire l'Office, pour juger si cela n'est pas veritable. Dans celuy du 18. Janvier, il n'est nullement parlé de la Fête de cette Chaire: ce n'est que dans celuy du 22. de Février, qui est le seul qu'on celebroit sans addition, avant que le Pape Paul eût ordonné de faire celuy de la Chaire à Rome. Or il est constant que dans cet Office il n'est fait aucune mention ni de Rome, ni d'Antioche. Il y est dit que l'*Institution de la Fête qu'on celebroit ce jour-là* du temps de l'Auteur du Sermon qu'on y lit au 2. Nocturne, *a esté appellée par les Anciens la Fête de la Chaire, parce que c'est ce jour-là que l'on dit que S. Pierre le premier des Apôtres a receu la Chaire*, c'est à dire, *l'autorité de l'Episcopat.* Et immediatement aprés, que *c'est avec raison que les Eglises honorent le jour de la naissance du Siege que cet Apôtre receut pour le salut des Eglises, lorsque le Seigneur luy dit* : Tu es Pierre, & sur cette Pierre j'edifieray mon Eglise. On lit encore immediatement dans la suite, que *puisque le Seigneur a appellé S. Pierre le fondement de l'Eglise, il est juste que l'Eglise honore ce fondement, sur lequel la hauteur de l'édifice de l'Eglise est élevé.* Enfin outre d'autres choses semblables, il y est encore dit expressément pour conclusion ; Que c'est donc pour honorer le Sacerdoce, que l'on celebre ce jour-là la naissance de la Chaire. *Quòd natalis ergo Cathedræ hodie colitur Sacerdotale honoratur officium.* Cette pensée se confirme par un Calendrier Romain tres ancien, & que les sçavans jugent n'estre point apocryphe. Gilles Bucher qui l'a rendu public avec des notes, le juge si ancien, qu'il le croit écrit environ l'an 354. du tems du Pape Libere. On y trouve ces deux choses: *Calendas Iulii natale Petri ad Catacumbas: & octavo Calendas Martii, natale Petri de Cathedra*: c'est à dire qu'on solemnisoit la Féte de la mort de S. Pierre

le 29. de Iuin, & celle de la Chaire de S. Pierre le 22. Fevrier, comme on le fait encore, sans y ajoûter, ny de Rome, ny d'Antioche. En effet, l'Auteur du Sermon cité cy-dessus se sert de cette méme expression, *natale Cathedræ Petri, natale Sedis Petri*, qui paroît extraordinaire; mais il faut conclurre de là qu'elle estoit ancienne, & consacreé pour designer ce à quoy je l'employe, qui est l'autorité de la Chaire de saint Pierre dans toute l'Eglise, comme cet auteur l'explique. Nous appuyons encore nostre pensée par le Concile d'Oxfort en Angleterre, tenu l'an 1222. du temps du Pape Honoré III. qui ordonne le méme jour 22. Fevrier, pour celebrer la Fête de la Chaire de saint Pierre, sans aucune addition, ny de Rome, ny d'Antioche: ce qui a esté executé dans ce Royaume l'à aussi bien que dans une grande partie des Eglises anciennes de France, comme Rheims, Cologne, Chartres, Renes, Poitiers, Beauvais, &c. Il est vray qu'il paroît depuis peu un Martyrologe, sous ce titre; *Vetus Martyrologium Romanum*, que Rosveidus a donné au public; où l'on trouve le 18. de Ianvier, *Cathedra S. Petri, quâ primum sedit Romæ*, 22. de Fevrier, *apud Antiochiam Cathedra S. Petri:* mais les habiles gens jugent que ce Martyrologe n'est ny vieux, ny Romain, ny composé par un homme habille. Car le 19. d'Octobre, il met le nom de Tertius pour le nom d'un Martyr, au lieu que c'estoit un troisiéme Martyr, dont Ruffin, que cét Auteur copie, n'avoit pas mis le nom aprés avoir nommé Ptolemeus & Lucius; & parce qu'il avoit encore lû dans Ruffin, que celuy qui avoit accusé ces Martyres demeuroit à Alexandrie, il a crû que ces trois Martyrs avoient esté martyrisés & ensevelis dans Alexandrie, quoy qu'il soit certain que ce fût à Rome.

Il met encore le 2. de Novembre, Theodotus insigne Arrien. On trouve aussi dans ce Martyrologe le jour de

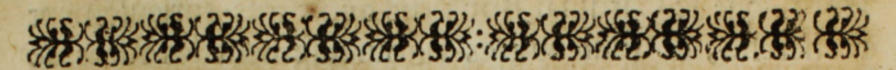
tous les Saints : l'on convient pourtant que cette Féte, ni cét Office n'ont esté instituez pour le plutôt, que dans le huitiéme Siécle, & qu'ainsi il ne peut estre guere ancien.

Il est aisé, M. de conclurre de tout ce que je dis, que je n'ay pas fait de faute de ne pas mettre la Chaire de S. Pierre à Rome, puisque cela n'est ni dans mon Calendrier, ni dans celuy de Narbonne, ni dans l'ancien Office, ni dans celuy des anciennes Eglises, & qu'il est plus avantageux pour le saint Siege de le mettre comme je l'ay mis.

Iugez aprés cela, si mes Censeurs ont eu raison de me traiter de Schismatique sur cet article, & s'ils peuvent soûtenir ce qu'ils ont avancé, que ce que j'ay fait est pour favoriser les Calvinistes, qui disent que S. Pierre n'a jamais esté à Rome. Ils parlent en ignorans, en attribuant ce sentiment à tous les Calvinistes, puisque les plus sçavans d'entr'eux n'en conviennent pas, & qu'ils ne sont pas d'assez mauvaise foy pour nier une chose que la Tradition prouve incontestablement. C'est sur ce fondement si solide & si raisonnable, qu'Eusebe qui a fait particulierement son Histoire pour marquer la succession des Evêques des principales Eglises, établit la predication & la mort de Saint Pierre à Rome. Par quelle bizarrerie voudrois-je détruire ce fait, & le sçavoir mieux que des Auteurs voisins du tems auquel il est arrivé, tels que sont Papias, Clement d'Alex, saint Irenée, Origene, & les autres qui composent la chaîne de la Tradition sur laquelle Eusebe s'appuye. Il faut avoüer que l'Eglise souffre une cruelle persecution par une troupe de gens sans charité, & sans science Ecclesiastique, qui déchirent impunément tout ce qui ne leur plaît pas, ou qui ne leur est pas soûmis : comment des gens qui disent la Messe chaque jour, qui ont les habits & l'exterieur de Penitence,

sont-

ſont-ils aſſez hardis pour vouloir penetrer dans le cœur d'un Evêque, & y trouver le contraire de ce que ſon étude luy a enſeigné il y a trente ans?



Des Offices qui ſont dans le Calendrier Romain, & qui ne ſont pas dans celuy de S. Pons.

MES Cenſeurs ajoûtent dans le même deſſein d'autoriſer l'injure de Schiſmatique qu'ils me diſent, que j'ay ôté de mon Directoire un grand nombre de Papes. Cependant j'en ay laiſſé plus qu'il n'y en a dans l'ancien Calendrier de S. Pons, & dans celuy de Narbonne méme de l'an 1681. I'ay choiſi les plus illuſtres & les plus grands défenſeurs de l'autorité du S. Siege. En voicy la liſte, où vous en trouverez un aſſez grand nombre, pour en mettre du moins un chaque mois.

S. Marcel. S. Fabien.
S. Lucius. S. Gregoire.
S. Leon. S. Lin. S. Clet.
S. Alexandre. S. Vrbain.
S. Innocent. S. Felix.
S. Sixte.
S. Corneille.
S. Marc.
S. Pontien. S. Clement.
S. Damaſe. S. Sylveſtre.

Il y en a, ce me ſemble, pour contenter les plus difficiles : mais nos Cenſeurs en voudroient un par ſemaine, & de neuf leçons pour éviter la Ferie. Eſt-il juſte, M. de les en croire, & ne doivent-ils pas plûtoſt deferer

au ſentiment d'un Iuge des plus autoriſez & des plus habiles en ces matieres ? C'eſt Raoul de Tongres, qui mourut vers le milieu du quinziéme Siecle. Cet homme celebre, que le Cardinal Bona dit avoir tres-curieuſement recherché, & ſoûtenu tres-vigoureuſement les Rites de l'Egliſe Romaine, dans la propoſition 22. *de Canon. Obſer.* agite cette queſtion ; ſçavoir ſi les autres Egliſes doivent celebrer les Fêtes des Papes qui ſont dans le Calendrier de l'Egliſe de Rome. Il decide que les autres Egliſes ne ſont point obligées de faire les Fêtes qui ſont locales à Rome, entre leſquelles il nomme ſeize Fêtes de Papes, & met pour principe, que le S. Siege Apoſtolique n'entend point que les autres Egliſes faſſent les Fêtes locales, non plus qu'elle ne fait point celles des autres Egliſes. *Sedes Apoſtolica vult hanc proportionem, ut ſicut in urbe ſervantur S. Romani Pontifices, & alii SS. urbis locales, ita in aliorum uſu alii ſervent Sanctos ſuos locales, & ſicut Romani non tenentur ad noſtros locales, ita nec nos ad ipſorum locales.* Lorſque mes Cenſeurs ſe ſeront acquis autant de reputation ſoit en ſcience, ſoit en attachement ſincere & deſintereſſé pour le S. Siege Apoſtolique, que le Cardinal Bona, & Raoul de Tongres, je me ſoûmettray à leurs ſentimens. En attendant, je les prie de ſouffrir que je ſuive le principe de ce ſçavant homme, qui me ſeruira de garant parmy les gens éclairez, pour ne paſſer pas, comme ils pretendent, pour Schiſmatique.

Il eſt vray que la Feſte de la Preſentation de la S. Vierge n'eſt pas dans mon Directoire de 1681. par l'oubly de celuy qui l'avoit dreſſé. Elle n'eſt pas dans le Calendrier de S. Pons, parce qu'elle n'eſt pas ancienne dans l'Egliſe, du moins dans la Latine, & n'y a paſſé que depuis quelque temps de la Grecque où elle a pris ſon origine, puis qu'on en voit les premiers veſtiges dans un diſcours de

Germain de Conſtantinople, & dans la Conſtitution de l'Empereur Michel Paleologue, où il fait un Catalogue des Fêtes de l'année. Il y a bien d'autres Egliſes où on n'en fait point. Neanmoins un bon homme peu inſtruit en ces matieres, mais qui paroît avoir de la pieté, ayant témoigné quelque peine de ne la trouver pas dans mon Directoire, j'ordonnay d'abord qu'on ne manquât pas d'en faire l'Office que l'on fit en effet; ſçachant combien on doit avoir de condeſcendance pour les perſonnes qui paroiſſent n'agir pas par de mauvaiſes intentions. Ie chargeay donc dés-lors celuy qui faiſoit le Calendrier de mon Dioceſe, de remettre cette Fête: & il l'y a remiſe effectivement, comme l'on a pû voir depuis prés de quatre mois qu'il a eſté imprimé à Narbonne. On n'a jamais diſcontinué de faire cet Office dans mon Egliſe durant mon Epiſcopat.

On trouve mauvais que j'aye encore ôté de mon Directoire les Dédicaces des Egliſes de ſainte Marie aux Neiges, du Sauveur, de S. Pierre, & de S. Paul, & l'Apparition S. Michel. Mais outre que toutes ces Dédicaces ne ſont point dans les Calendriers de mon Egliſe, le méme Raoul de Tongres, dont j'ay parlé, décide nommément qu'on n'eſt tenu de faire aucune de ces Fêtes qu'à Rome, parce qu'elles y ſont locales. Que nos *murmurateurs, ſi l'on peut* parler ainſi, s'en prennent à cét Auteur, & à cet illuſtre Cardinal Bona qui le loüe ſi fort, & qu'ils accuſent d'eſtre des Schiſmatiques ces grands hommes qui ont eſté ſi étroitement attachez à la gloire du S. Siege.

On me veut encore faire une affaire, de n'avoir pas mis dans mon Directoire l'Octave de la Conception de la ſainte Vierge: & on veut inſinuer par là, que je tâche de détruire la dévotion que les peuples ont pour elle, & la creance que ſa Conception ſoit immaculée. Il me ſuffit

de dire, pour répondre à cette accusation ; premierement que l'on ne la fait pas non plus à Narbonne, & qu'ainsi on n'a pas plus de raison de calomnier là-dessus mon Directoire, que celuy de cette Metropole. Secondement, je croy, & je pretens d'honorer bien mieux & bien plus ecclesiastiquement la sainte Vierge, en honorant sa Maternité divine qui est le fondement de toutes ses grandeurs, par l'Office de l'Avent qui est institué pour cela depuis plusieurs siecles, & par le petit Office de Nôtre-Dame qui est particulier à ce tems, & que l'Eglise a joint dans le même dessein au grand Office les jours de Ferie. Ceux qui sont portez d'un veritable desir d'honorer la sainte Vierge en recitant les Offices, trouvent en cela dequoy contenter leur pieté ; & ceux qui en murmurent, témoignent assez par là qu'ils cherchent toute autre chose.

Pour ceux qui trouvent à redire que le jour de la Conception ne soit pas une Fête chomée dans mon Diocese, s'ils ont autant de soûmission qu'ils veulent qu'on croye qu'ils en ont pour le saint Siege, ils doivent estre satisfaits que je les renvoye à la constitution d'Urbain VIII. qui retranche la Feste de la Conception, & qui exhorte les Evêques à ne la pas rétablir, non plus qu'aucune autre Fête nouvelle dans leurs Eglises, *ne autem dies festos à locorum ordinariis, nimia aliquorum facilitate, aut populorum importunitate deinceps iterum multiplicari contingat eosdem ordinarios in Domino monemus ad Ecclesiasticum unitatem ubique servandam de cætero perpetuis futuris temporibus ab indictione sub præcepto novorum festorum studeant abstinere.*

Il ne reste plus que la derniere des accusations qu'on me fait, de n'avoir pas mis dans mon Directoire tous les nouveaux Saints, conformement aux decrets de la Congregation des Rites.

Je

Je pourrois avoir recours pour me purger de cette *accuſation* à l'ancien Calendrier de mon Egliſe, & à celuy de Narbonne, qui n'ont pû marquer ces Saints, puis qu'ils ſont nouvellement établis. Ainſi quand je n'aurois rien innové, il n'y auroit rien à dire ; mais j'ay innové, & j'en ay mis plus de douze, de cinquante ou ſoixante qui ont eſté ajoûtez au Breviaire Romain depuis le Pape Clement VIII. On peut me demander pourquoy je ne les ay pas mis tous, c'eſt qu'il n'y auroit pas aſſez de jours libres pour les placer tous, en laiſſant ceux qu'on y avoit mis. Mais la plus forte raiſon eſt qu'en le faiſant, on tomberoit dans deux inconveniens. Le premier a eſté jugé aſſez conſiderable par la Congregation des Rites, à laquelle les Libraires de Lyon repreſenterent l'an 1670. que par l'addition de ces nouveaux Offices, on rendoit toûjours imparfaits les Breviaires Romains, & qu'on les mettoit hors d'état de les achever jamais, pour declarer que de cinquante ans on n'y en ajoûteroit aucun nouveau. Cette declaration fut imprimée à la fin d'un cahyer des Offices nouveaux. Le 2. de ces inconveniens eſt bien plus conſiderable. Si l'on admet dans le Calendrier *tous les SS.* nouveaux, il ne reſtera pas un ſeul jour de l'année libre pour les Feries même du Carême, ni pour les Dimanches. Me trouvant donc dans l'obligation de prendre un de ces deux partis, je me ſuis determiné à prendre celuy de reſerver quelques jours pour les Feries, voyant qu'il eſt le plus conforme à l'eſprit de l'Egliſe. En effet, le 7. Canon du Concile de Tolede défend de faire aucun Office des Saints durant le ſaint tems de Caréme : & on faiſoit de cette maxime une regle ſi générale à Rome, qu'on renvoyoit au 18. Decembre la Féte de l'Annonciation de la ſainte Vierge, & celle de la mort de S. Gregoire & de S. Ambroiſe au jour de leur Sacre, parce qu'elles arrivoient en Caréme. Celle de S. Ambroiſe eſt demeurée depuis

en ce méme jour du 6. Decembre. Pour ce qui eſt du changement que j'ay fait de quelques Fétes doubles en ſemidoubles, je trouve ma juſtification dans le Concile de Mayence, tenu l'an 1549. *Can.* 6. qui ordonne que les Fétes des Saints qui ſe rencontrent les Dimanches, ſeront transferées à la Ferie precedente ou à la ſuivante, afin que le jour qui a eſté conſacré au Seigneur qui eſt le Maiſtre de tous les Saints, luy ſoit conſervé. Quel moyen de les transferer, ſi l'on ne change les doubles en ſemidoubles? Il eſt vray que dans la ſuite du Canon, il excepte les plus grandes feſtivitez deſquelles on peut faire l'Office au jour de Dimanche. Auſſi ay-je laiſſé pluſieurs doubles qui ſe celebrent les jours de Dimanche, quand ils s'y rencontrent. L'Office Ambroſien de Milan eſt encore plus exact; car il ne ſouffre point de Fétes de Saints les jours du Dimanche quelles qu'elles ſoient. D'autres Egliſes font les deux Offices; c'eſt à dire celuy du Dimanche, & celuy de la Féte double qui ſe rencontre: & toutes conviennent qu'il faut faire tres-peu d'Offices doubles des Saints ordinaires, non ſeulement pour laiſſer la place aux Offices du Dimanche, mais auſſi pour marquer la difference entre les obligations qu'a l'Egliſe à ſes Saints; n'eſtant pas juſte que les Apôtres, par exemple, ne ſoient pas honorez avec plus de ſolemnité que les autres Saints.

Que ſi mes Cenſeurs ſont ceux qu'on m'a marqués dans quelques Lettres que j'ay receuës de differens endroits, je ne m'étonne pas qu'ils ignorent ces regles des Conciles de Tolede & de Mayence, auſſi-bien que l'ancienne pratique de l'Egliſe à quoy pourtant je me ſuis attaché. Des gens qui ne connoiſſent ni la lettre, ni la note des Offices, & qui les mépriſent ſi fort qu'ils les regardent comme le partage de ceux qu'ils appellent pauvres Prêtres, qui gagnent leur vie en chantant comme à un mé-

tier, font-ils propres à juger de ces matieres, ou à entrer dans les veuës Ecclesiastiques, que doivent avoir les Evéques, qui regardent cêt employ comme le plus considerable de l'Eglise aprés l'administration des Sacremens, & la Predication de la parole de Dieu: les Evéques ont assurement des lumieres que n'ont pas ceux qui s'occupent de toute autre chose.

L'Eglise de Saint Pons n'est point obligée méme suivant les Bulles des Papes à suivre leur Breviaire.

IL ne faut pour estre persuadé de tout ce que j'avance, qu'en faire l'application aux Bulles de Pie V. dont mes censeurs font leur Achile, en pretendant qu'elles obligent toutes les Eglises à suivre ce qu'elles reglent touchant les Offices, & qu'elles deffendent d'en user autrement. Si cela est tous les Evéques de ce Royaume sont également schismatiques, & ont encouru les Censures portées par ces Bulles; puis qu'il n'en est aucun qui suive exactement les Rubriques prescrites dans le Breviaire de Rome, & qui ne pretende avoir droit de faire son Calendrier autrement qu'elles ne le prescrivent.

Ie ne veux pas aller chercher des raisons hors des Bulles méme. Ie pretens faire voir qu'ils ne les entendent pas, & qu'ils n'en ont pas pris le veritable sens. Ces Bulles distinguent visiblement trois sortes d'Eglises. Les unes qui par le droit ou par la coûtume avoient un Breviaire, & des Rites differens de l'Eglise de Rome: telles qu'estoient toutes, ou presque toutes les Eglises de France, c'est à dire de delà la Loyre, aussi bien que plusieurs autres. La seconde classe est de celles qui estoient verita-

Omni itaque alio usu quibuslibet, ut dictum est, interdicto, hoc nostrum Breviarium, ac precandi, psallendique formulam in omnibus universi orbis Ecclesiis, Mo-

neaſtriis, Ordinibus, & locis etiam exemptis, in quibus Officium ex more & Ritu dictæ Romanæ Eccleſiæ dici debet, aut conſuevit, ſalvâ prædictâ inſtitutione, vel cõſuetudine prædictos ducentos annos ſuperãte, præcipimus obſervari: ſtatuentes Breviarium ipſum nullo unquam tempore, vel totum vel ex parte mutandum: vel ei aliquid addendum, vel omnino detrahendum eſſe, ac quoſcumque, qui horas Canonicas ex more & Ritu ipſius Romanæ Eccleſiæ, jure vel conſuetudine dicere: vel pſallere debent, propoſitis pœnis per Canonicas ſanctiones conſtitutis in eos qui divinum Officium quotidie non dixerint, ad dicendum & pſallendum poſt hac in perpetuum horas ipſas diurnas & nocturnas ex hujus Romani Breviarii præſcripto, & ratione omnino teneri, neminemque ex iis, quibus hoc dicendi, pſallendique munus neceſſariò impoſitum eſt, niſi hâc formulâ ſatisfacere poſſe.

blement obligées, ou par le droit ou par la coûtume de ſuivre le Breviaire & les Uſages de Rome ; mais qui ſe trouvoient neanmoins dans la poſſeſſion d'un Breviaire, & d'Uſages differens de ceux de cette premiere Egliſe 200. ans avant la datte de ces mémes Bulles. La troiſiéme comprend generalement toutes celles qui eſtoient aſſujetties entierement à ſuivre le Breviaire, le Miſſel, & les Uſages de Rome, n'ayant pas deux cens ans de poſſeſſion contraire.

Ac etiam abolemus quæcumque alia Breviaria vel antiquiora, vel quovis privilegio munita, vel ab Epiſcopis in ſuis Diœceſibus pervulgata, omnemque illorũ uſum de omnibus orbis Eccleſiis, Monaſteriis, Conventibus, militiis, Ordinibus, & locis virorum & mulierum, etiam exemptis, in quibus aliàs Officiũ divinum Romanæ Eccleſiæ Ritu dici conſuevit, aut debet. Illis tamen exceptis, quæ ab ipſa prima inſtitutione, à Sede Apoſtolica approbata,

Il eſt conſtant par les termes de ces Bulles que les Reglemens & les cenſures qui y ſont portées ne regardent que les Egliſes de cette troiſiéme claſſe. Car il eſt manifeſte que le Pape s'y reſtraint toûjours aux *Egliſes, qui* par le droit ou par la coûtume étoient obligées à ſuivre les uſages de Rome dans la celebration des divins Offices & qui n'avoient pas deux cens ans de poſſeſſion contraire : Ainſi c'eſt ſans difficulté que les Egliſes dont nous avons parlé en premier lieu ne ſont point compriſes dans les Reglemens faits par ces Bulles, & que celles du ſecond rang en ſont exceptées. Ne m'en croyés pas, M. conſultez vous-méme les Bulles, elles ne ſont pas difficiles à trouver, puis qu'elles ſont à la téte de tous les Breviaires, & Miſſels Romains. Si le Pape s'y plaint que des Evéques particuliers ſe ſont fait eux-mémes leurs Livres d'Egliſe, vous verrez qu'il ne s'agit que des Egliſes qui de tout temps avoient chanté & recité l'Office divin ſelon l'uſage de Rome. *In Eccleſiis quæ ab initio communiter cum cæteris veteri Romano more horas canonicas dicere*

&

& psallere consuevissent. S'il abolit les anciens Breviaires avec celuy du Cardinal Quignonez, & defend de s'en servir même dans les lieux qu'on appelle exempts, il ne parle que des lieux où l'on avoit autrefois accoûtumé de faire l'Office comme il se faisoit à Rome, exceptant neanmoins, comme je vous l'ay déja marqué, ceux où l'on êtoit en possession de se servir d'autres Breviaires, soit que cette possession fût fondée sur une coûtume, ou sur une concession du Saint Siege, pourveu toutesfois que cette coûtume ou cette concession ne fussent pas moins anciennes que de deux cens ans. s'il permet aux Eglises de la seconde classe de prendre son nouveau Breviaire, ce n'est qu'en cas que l'Evéque & le Chapitre le veüillent bien; ce qui fait voir en passant que ce Pape ne manquoit pas de reconnoître le pouvoir des Evéques pour regler les Offices. S'il ordonne que dans toutes les Eglises, Communautez, &c. on reçoive ce Breviaire nouvellement corrigé, ce n'est encore que dans celles qui avoient accoûtumé, ou qui estoient obligées de faire l'Office selon l'usage Romain. Enfin s'il declare que l'on ne satisfera point à l'obligation de l'Office avec un autre Breviaire que le sien: voicy les gens qu'il designe: ceux, dit-il, qui de droit ou de coûtume sont obligez de dire ou de chanter l'Office selon l'usage de Rome. Mais il faut remarquer que pour ces Eglises mises dans le second rang, le Pape declare qu'il ne leur ôte point leurs Rites, & leurs Breviaires, qu'il leur permet neanmoins, *permittimus*, de se servir du Breviaire, & du Missel qu'il vient de dresser, pourveu toutesfois que l'Evéque & le Chapitre en corps en conviennent. Il ne leur ordonne point de quitter leurs Breviaires propres, il ne les exorte pas même à prendre son Breviaire, il ne fait que le leur permettre, *permittimus*. Voyez si ces Bulles peuvent estre alleguées contre un Evéque de France; puis qu'il n'y en a aucun, qui ne soit dans la possession de

vel consuetudine, quæ, vel ipsa institutio ducentos annos annos antecedat, aliis certis Breviariis usa fuisse constiterit: quibus ut inveteratum illud jus dicendi & psallendi suum officium non adimimus, sic eisdem, si fortè hoc nostrũ quod modò pervulgatum est, magis placeat, dummodo Episcopus, & universum capitulum in eo consentiant, ut id in choro dicere & psallere possint permittimus

Ne imposterũ perpetuis futuris temporibus in omnibus christiani orbis Provinciarum Patriarchalibus, Collegiatis, & Parrochialibus, Sæcularibus & quorumvis Ordinum, Monasteriorum tàm virorum, quàm mulierum, etiã militarium regularibus, ac sine cura Ecclesiis vel Capellis, in quibus Missa cõventualis alta voce cũ choro, aut demißâ celebrari juxta Romanæ Ecclesiæ Ritum con-

regler ſon Office depuis que l'Egliſe de France eſt Egliſe. D'ailleurs mon Egliſe n'eſt, comme je l'ay remarqué pluſieurs fois, qu'un demembrement de celle de Narbonne, qui n'eſt pas ſeulement dans une poſſeſſion de deux cens ans de regler elle méme ſes Offices, mais, qui n'a pris jamais le Breviaire Romain. Il eſt donc évident que quand l'Egliſe de Saint Pons ne ſeroit pas dans le rang de celles dont nous avons parlé en premier lieu, & qu'elle auroit eſté aſſujettie aux uſages de Rome, ou par le droit ou par la coûtume, elle ſeroit du moins du nombre de celles qui ſont formellement exceptées par les Bulles, puis qu'elle eſtoit en poſſeſſion d'un autre uſage bien plus de deux cens ans avant la datte de ces Bulles. Car il eſt certain que mon Egliſe & celle de Narbonne *ſuivoient les* Offices des Mozarabes 800. ans *avant la Bulle du Pape* Pie V. & que toutes les deux n'ont pas *laiſſé de conſerver* leurs Rites & leurs *Breviaires propres depuis la Bulle de ce* Pape, & que par conſequent ſi l'une & l'autre ſont compriſes dans les Bulles des Papes, *ce n'eſt que comme étant* exemptes de ſuivre le Breviaire de Rome.

ſuevit, vel debet, aliàs quàm juxta Miſſalis à nobis editi formulam decantetur, aut recitetur, etiamſi eædē Eccleſiæ quovis modo exemptæ Apoſtolicæ Sedis indulto, conſuetudine, privilegio, etiā juramento, confirmatione Apoſtolicâ, vel aliis quibuſvis facultatibus munitæ ſint: niſi ab ipſa prima inſtitutione à Sede Apoſtolica approbata, vel conſuetudine, quæ, vel ipſa inſtitutio ſuper ducentos annos Miſſarum celebrandarum in eiſdem Eccleſiis aſſiduè obſervata ſit, à quibus ut præfatam celebrandi conſtitutionem vel conſuetudinem nequaquam auferimus, ſic ſi Miſſale hoc, quod nunc in lucem edi curavimus, iiſdem magis placeret, de Epiſcopi, vel Prelati, capitulique univerſi conſenſu, ut quibuſvis non obſtantibus, juxta illud Miſſas celebrare poſſint permittimus: ex aliis verò omnibus Eccleſiis præfatis eorumdem Miſſalium uſum tollĕndo, illaque penitùs & omninò rejiciendo, ac huic Miſſali noſtro nuper edito, nihil umquam addendum, detrahendum aut immutandum eſſe decernendo, ſub indignationis noſtræ pœnâ perpetuò valiturâ conſtitutione ſtatuimus & ordinamus.

Non obſtantibus præmiſſis conſtitutionibus & ordinationibus Apoſtolicis, ac in Provincialibus & Synodalibus Conciliis editis generalibus vel ſpecialibus conſtitutionibus: nec non Eccleſiarum prædictarum uſu, longiſſimâ & immemorabili præſcriptione, non tamen ſupra ducentos annos roborata, ſtatutis & conſuetudinibus contrariis quibuſcumque.

Ces fondemens, qui ſont des faits inconteſtables, eſtant ainſi poſez, voicy à quoy ſe reduit tout mon raiſonnement qui me ſemble ſans replique. L'Egliſe de ſaint Pons joüiſſoit de cette prerogative, ou comme d'une liberté qui luy étoit naturelle, ou comme d'un privilege qu'elle avoit receu dans ſon inſtitution, ou comme d'un

privilege acquis par une coûtume continuée plus de deux cens ans avant la datte des Bulles du Pape Pie V. De quelque nature que soit cette prerogative, cette Eglise n'est point comprise dans les Reglemens faits par ces Bulles. Je pretens, & il seroit aisé de le prouver; que c'est une liberté naturelle, qui la met dans le rang des Eglises de la premiere classe; c'est à dire de celles qui n'etoient point obligées ni par le droit, ni par la coûtume de suivre le Breviaire de Rome: mais je veux bien que l'on suppose que mon Eglise fût du nombre de celles qui ne sont point exceptées par les Bulles du Pape Pie V. qu'en vertu du privilege qu'elles ont par la possession de plus de deux cens ans, de ne pas suivre les usages de Rome. Que peut-on conclurre de là contre moy rien du tout, si l'on ne montre en méme-temps deux choses qui ne se peuvent pas montrer, parce qu'elles ne sont point. La premiere, que l'Evéque de saint Pons avec son Chapitre en corps ont convenu que tout le Clergé du Diocese prendroit le Breviaire & les usages de Rome, suivant les termes de la Bulle, mais cela n'a jamais esté fait; ce qui est si constant que le Concile de Narbonne tenu l'an 1609. qui ordonna que l'on recevroit dans toute la Province le Breviaire du Pape Pie V. ne fut point executé dans le Diocese de saint Pons, non plus que dans celuy de Narbonne, quoy que l'Evéque de saint Pons M. Pierre de Fleires eût assisté, & souscrit à ce Concile: ce qui montre évidemment que ce Decret du Concile n'a esté regardé que comme une simple permission conformement à l'expression, & à la Bulle du Pape Pie V. & non comme un commandement.

D'ailleurs ny M. de Tubeuf mon predecesseur immediat ni moy n'avons jamais dressé nôtre Calendrier entierement conforme au Breviaire du Pape Pie V. ni aux Rubriques du Breviaire Romain; & ce qui est de plus, c'est

que nonobſtant mes ſoins une partie des Parroiſſes de mon Dioceſe retient encore beaucoup de choſes de l'ancien Breviaire, & pluſieurs uſages de Narbonne contraires à ceux de Rome.

Mais quand il ſeroit vray, comme ces Cenſeurs le ſuppoſent, que M. de Tubeuf & moy aurions pris le Breviaire du Pape Pie V. & toutes ſes Rubriques, il faudroit eſtre dans une ignorance bien groſſiere des loix des preſcriptions, pour ne ſçavoir pas qu'un droit & une liberté naturelle, & méme un privilege acquis ſur tout par une poſſeſſion de 200. ans autoriſée par une Bulle authentique, ne ſe peut perdre par une poſſeſſion contraire de vingt années, principalement lors qu'il n'y a point de loy contraire.

Ce qu'il y a de ſurprenant dans tout cecy, eſt que ces faiſeurs de libelles raiſonnent comme ſi j'avois repris les anciens Rites, & tout l'ancien Calendrier de mon Egliſe, ou de ma Metropolitaine; au lieu que mon application eſt de rendre uniforme tout mon Dioceſe dans le Rite de Rome, & de perfectionner mon Calendrier en conſervant la pluſpart des Saints du Breviaire Romain. Il eſt vray que je veux conſerver les anciens Saints, & autant qu'il ſe peut, de jours pour les Offices des Dimanches & des Feries; mais en cela je ne fais qu'uſer du droit qu'ont tous les Evéques de France, de regler leur Calendrier, dont nul Pape ne s'eſt jamais formaliſé, ny ne ſe formaliſera, parce que c'eſt un uſage de l'Egliſe de France, lequel n'a jamais ſouffert de difficulté.

La ſeconde choſe qu'il faudroit montrer, eſt que le Pape Pie V. ait obligé ces Egliſes libres quand elles auront pris une fois ſon Breviaire, de ne le plus quitter, & de ne point reprendre leurs premiers uſages, comme ſi c'eſtoit un crime dans lequel il ne falût pas retomber, ſur tout ſi elles avoient gardé ce Breviaire durant vingt années, encore

méme

méme que l'Evéque & le Chapitre en corps n'en eussent pas convenu. Il faudroit montrer que ce Pape ait declaré que ces Eglises seroient obligées de se conformer à toutes les Bulles, à tous les Decrets, méme de la Congregation des Rites, & aux Rubriques Romaines, sans qu'il leur soit libre de rien changer ny reserver, ny ajoûter. Mais loin que ce Pape ait rien ordonné de tout cela, les termes de la Bulle y resistent formellement, & le seul terme *permittimus* donne une idée toute contraire.

Je croy, Monsieur, que ce que je viens de vous exposer, est plus que suffisant pour vous faire connoître combien peu de raison ont des gens qui n'ont rien à voir dans ce Diocese, & de s'ériger en Censeurs de ma conduite sur la maniere dont on y dit les Offices.

Je pourrois vous dire encore que dans toutes les Loix il faut regarder l'esprit ou les motifs de la Loy. Ceux des Bulles du Pape Pie V. ne sont pas difficiles à découvrir. Ils y sont contenus en termes formels. Il dit qu'il a dessein de remedier à trois desordres principaux que les Ecclesiastiques commettoient. Les uns tronquoient & rendoient difformes en plusieurs endroits la disposition de de l'ancien Breviaire : les autres y méloient des choses étrangeres & incertaines : & plusieurs ne cherchoient qu'à le rendre plus court. *Alii enim*, dit le Pape, *præclaram veteris Breviarii constitutionem multis locis mutilatam, alii incertis & alienis quibusdam commutatam, deformarunt; plurimi specie brevitatis allecti, &c.* Voilà des veritables fautes lors qu'on les commet, &qui meritent que desCenseurs s'élevent pour s'opposer à de tels desordres. Mais mes Censeurs sont d'une espece differente. Ils s'élevent contre moy, parce que j'execute cette Bulle, & que je fais mes efforts pour mettre des bornes à ces trois abus qui se sont glissez dans mon Eglise. La faineantise a non seulement tronqué & abregé nos

Offices, mais elle les a encore rendu difformes ; soit en entassant Saints sur Saints pour se décharger des Feries ; soit en faisant indifferemment des Fétes doubles des Saints, ausquels nôtre Eglise n'a point d'obligation particuliere, comme elle en a à d'autres, confondant ainsi toutes choses, afin d'avoir occasion de supprimer l'Office du Dimanche ; soit en mettant dans les Offices toute sorte de Legendes apocryphes, fabuleuses, & incertaines, qui loin d'exciter la pieté, & de confirmer la Religion & le respect pour le divin Office, les ébranlent dans ceux qui ont quelque intelligence. J'ay donc pris le remede le plus naturel de rétablir les Feries & les Offices du Dimanches où l'on trouve pour leçon des Histoires édifiantes de l'Ecriture Sainte, avec des explications choisies des Peres de l'Eglise, & des Sermons faits par nos plus celebres Docteurs qui expliquent l'Evangile du jour.

Des Saints Nouveaux, & des Saints que mes Censeurs appellent inconnus.

IL est difficile de discerner si les fautes grossieres que l'on voit dans les remarques que mes Censeurs ont faites contre moy, viennent, ou de leur peu de lumieres, ou de leur mauvaise intention.

Ils ont fait une liste des Saints nouveaux, qu'ils disent que j'ay retranché de mon Calendrier ; & pour la grossir ils ont cherché non seulement les derniers canonisez, qui ne se trouvent presque point dans les Breviaires les plus recents, & moins encore dans ceux de mon Eglise, laquelle n'a jamais fait l'Office d'aucun d'eux ; mais encore tous ceux qui ne sont que, *ad libitum*, comme si ce qui est libre pour les autres estoit un commandement pour moy.

Aprés une telle diſſimulation ils ne font point de difficulté de paſſer à la menterie, en aſſurant que je n'ay fait que ſimples les Offices de Saint Dominique, de Saint Euſtache & de ſes Compagnons, quoy qu'ils ſoient marquez ſemidoubles: & ſe rendant enſuite les juges de mes intentions, ils avancent hardiment que c'eſt par mépris, & dans un eſprit de Schiſme, que j'ay mis dans mon Directoire pluſieurs Saints inconnus, qui ne ſe trouvent, ny dans le Calendrier, ny dans le Martyrologe Romain. Leur paſſion les empéche de voir, qu'ils traittent en même temps de Schiſmatiques tous les Evêques qui revoyant leurs Breviaires, ſelon que les Canons le leur ordonnent, ſe conforment aux anciens Calendriers de leurs Egliſes, & retiennent pluſieurs Saints qui ne ſont, ny dans le Breviaire, ny dans le Martyrologe Romain. Cét uſage eſt de notorieté publique, & n'a pas beſoin de preuve; mais leur principe eſt une erreur groſſiere, d'établir le Schiſme ſur la difference des Uſages & des Rites. La plûpart des Egliſes de France, qui font, par exemple, l'Office de Saint Ambroiſe le 4. d'Avril, jour de ſa mort, ne ſuivant pas le Calendrier Romain, ſeront certainement Schiſmatiques ſuivant leurs principes. Un Evéque ſelon eux n'aura qu'à changer le moindre des Rites de ſon Egliſe, & le voila convaincu de Schiſme, & de mépris de l'Uſage Romain. M. d'Amiens, par exemple, en ſeroit donc bien coupable, luy qui fait l'Office de la Decolation de Saint Jean-Baptiſte le lendemain de l'Octave de Pâques, & qui a mis un Introït pour les Meſſes privées du Samedy Saint.

Que ces Cenſeurs peu verſez dans les matieres Eccleſiaſtiques, apprennent une fois pour toutes, que j'honore tous les Uſages differens des Egliſes du monde Chrêtien, & particulierement ceux de l'Egliſe Romaine; mais que je ne croy nullement que cét honneur conſiſte à

n'en avoir point de differens. Je me suis assez expliqué dans le cours de cette lettre, je ne prétens point repeter icy les raisons que j'ay rapportées.

Je croy qu'il est presentement de mon devoir, & du respect que je dois aux Saints que j'ay tirez des propres Calendriers de mon Eglise, & de ma Metropole, d'examiner s'ils sont aussi inconnus qu'ils le veulent persuader, & si je n'ay pas eu raison de les rétablir dans mon Calendrier. Mais avant que de descendre dans le particulier, ils trouveront bon, s'il leur plaît, que je fasse remarquer icy leur dissimulation mal-honneste. Pour mieux designer les Saints, j'avois fait marquer le nom de leurs Sieges, s'ils estoient Evêques, comme, *Sancti Paciani Episcopi Barcinonensis*, *S. Hilarii Episcopi Carcassonensis*, ou le nom du lieu de leur naissance, ou de leur Martyre, comme *S. Antonini martyris Appamiensis*, *S. Raymundi Confessoris Tolosani*; Il ne leur a pas plû de rien voir de tout cela, ny de le faire voir aux autres, afin de mieux prouver que ces Saints estoient inconnus.

Ils continuent leur dissimulation, en mettant les Saints transferez selon l'ordre de la rubrique; non dans les jours qui leur sont propres, mais en ceux ausquels ils ont esté transferez, afin que les cherchant en vain en ces jours-là dans le Martyrologe de Rome, on croye qu'ils n'y sont pas, c'est ainsi qu'ils ont marqué S. Augustin Evêque & Apôtre d'Angleterre le 2. de Juin, & S. Amand Evêque de Noyon le 13. quoy que selon l'usage on ait mis dans le Directoire, *fuit 26. Maii* en parlant du premier, *&* *fuit 6.* parlant du 2. Je vous ennuyerois si je vous rapportois tous les endroits où ils en ont usé de même. Cela suffira pour vous faire voir quelle est la bonne foy de ces gens-là. Entrons maintenant dans le détail.

S. Honorat Evêque d'Arles, le 16. Ianvier.

LE premier des Saints que ces faiſeurs de remarques ne connoiſſent pas, eſt S. Honorat Evéque d'Arles. Cependant le Martyrologe Romain qui en fait mention le même jour que moy, nous dit, que *c'eſt un Saint illuſtre par ſa doctrine & par ſes miracles.* Saint Eucher Evêque de Lion, & S. Salvien Prêtre de Marſeille l'ont merveilleuſement loüé, auſſi bien que S. Hilaire ſon ſucceſſeur dans le Siege d'Arles, lequel a écrit l'Hiſtoire de ſa vie, comme nous le témoigne S. Iſidore Evêque de Seville dans ſon livre, *de viris illuſtribus.* Que ſi tout cela ne ſuffiſoit pas pour le faire connoître à mes Cenſeurs de Beſiers, ceux de Provence, à qui ils ont d'abord communiqué leurs belles remarques, auroient au moins dû les detromper; puis que ce ſaint Evêque eſt ſi connu dans ce païs là, qu'il y a une Egliſe celebre de ſon nom dans la ville d'Arles: mais la liaiſon de ces ſortes de gens n'eſt pas une liaiſon de lumiere, ils ne s'uniſſent que pour s'aveugler les uns les autres, & pour nuire ainſi avec moins de remords aux perſonnes qu'ils n'aiment pas. On a toûjours honoré particulierement ce Saint dans mon Egliſe; parce que l'Ordre de Saint Benoiſt dont elle a eſté une Abbaye conſiderable, a regardé le fameux Monaſtere de Lerins, duquel S. Honorat avoit eſte le premier Abbé avant que d'eſtre Evêque d'Arles, comme une partie de ce grand Ordre, quoy qu'il ſoit certain que S. Honorat n'a jamais eſté Diſciple de S. Benoiſt, puis qu'il mourût vers l'an 425. & que S. Benoiſt ne jetta les fondemens de ſon Ordre, que plus de cent aprés, ſçavoir l'an 529.

Saint Tyrse Martyr le 28. Ianvier.

L'Eglise Grecque, l'Eglise Latine connoissent S. Tyrse Martyr, & mes Censeurs l'appellent pourtant inconnu. La Grecque en fait memoire le 14. de Decembre dans son Menologe, & la Latine le 28. Janvier dans le Martyrologe Romain. Procope, *lib.*1. *de edif. Iustinian. Imper.* que l'Empereur Justinien fit bâtir une Eglise à son honneur : & nous apprenons de Sozomene *l.* 9. *Hist.* 1. 2. que Cesaire, homme de la premier qualité, luy en fit bâtir une autre. On n'en fait l'Office que dans la Cathedrale, où il s'est fait de tout temps, parce qu'il y a des Eglises de ce titre qui dépendent de la manse capitulaire.

Saint Fulcran Evêque de Lodeve, le 13. *Fevrier.*

LE troisiéme Saint qui n'a pas le bon heur d'estre connu de mes Censeurs, est l'Illustre Saint Fulcran Evêque de Lodeve en cette Province. Il est étrange que le grand nombre de miracles, par lesquels Dieu l'a rendu celebre dans ce païs, n'ayent pû le leur faire connoître. Il est le second Patron de l'Eglise Cathedrale, & du Diocese de Lodeve : & il n'y a pas long-temps que ses saintes Reliques furent relevées de nouveau avec pompe, & avec un concours extraordinaire de peuple par feu M. de Bousquet alors Evêque de cette Eglise là. Ce n'est pas seulement dans mon Diocese qu'on en fait l'Office, le Breviaire de nôtre Metropole, & d'autres de cette Province, le marquent aussi le 13. Fevrier.

Saint Pacien Evêque de Barcelone, le 9. Mars.

QUi l'eût crû que le Grand Saint Pacien Evêque de Barcelone, si celebre d'ailleurs dans toute l'Eglise, & qui a merité le beau nom d'Evêque sans tache, *integerrimus Episcopus*, fût méconnu par mes Censeurs ? L'opposition de la Doctrine de ce Saint sur la penitence, avec celle qu'ils pratiquent, luy a sans doute attiré cette disgrace. Saint Jerôme luy a esté bien plus favorable; car dans son livre *de script. Eccles.* qu'il a dedié à Dexter fils de ce Saint Evêque, & Prefet du Pretoire, il dit *qu'il est illustre par sa chasteté, par son eloquence, par sa vie, & par sa doctrine.* Et le Martyrologe Romain dit non seulement qu'il est connu, mais même qu'il est considerable par la Sainteté de sa vie, & par la beauté de ses écrits. Voicy comme il en parle. *Barcinonæ in Hispania sancti Paciani Episcopi, tam vitâ quam sermone conspicui, qui tempore Theodosii Principis in ultimâ senectute finem vitæ sortitus est.*

Saint Mamert Evêque de Vienne, le 12. May.

IL est surprenant, que l'envie qu'ont mes Censeurs de me rendre odieux, les ait aveuglez jusques à ce point, que de vouloir faire passer pour inconnu saint Mamert Evêque de Vienne. Peuvent-ils ignorer que le Martyrologe Romain le reconnoît pour l'Instituteur des Rogations, & qu'il declare que c'est de luy que l'Eglise les a ensuite receuës ? En effet Sidonius Apollin. Son intime amy nour assure, *l.7. Epist.* 1. que les peuples receurent cette devotion avec empressement, ayant appris que par ses Prieres, & cette devote institution, cet Evêque avoit arresté le feu du Ciel, & les tremblemens de terre, qui

menaçoient de renverſer, & de conſumer toute la ville de Vienne; de ſorte que depuis ce temps-là, elle n'avoit eu rien à craindre. Adon l'un des Succeſſeurs de ce ſaint Evêque luy attribuë, *in Chron. ad ann. 956.* la même inſtitution. Le Martyrologe de Rome fait mention de ce Saint le 11. jour de ce mois auſſi bien que le Calendrier de Narbonne; qui n'en fait que memoire, parce que la coûtume eſt dans cette Province de faire la Fête de ſaint Pons le même jour qui fut celuy de ſon Martyre; au lieu que le Martyrologe Romain le marque le 14. jour du même mois, qui fut celuy que les Chrêtiens enſevelirent le corps de ce Saint Martyr. Et comme mon Egliſe, qui fait l'Office de ce Saint Martyr double de la premiere claſſe parce qu'il en eſt le Patron & de tout le Dioceſe, ne peut pas faire memoire ce jour-là de ſaint Mamert, & que d'ailleurs les ſimples memoires, non plus que les Offices ſimples ne ſe transferent pas, mon Egliſe pour ne le pas omettre tout à fait le fait ſemidouble, & l'a transferé & fixé au 12. jour du même mois; en quoy il n'y a nul inconvenient, puis qu'en ce jour-là, ſi nous ne faiſions pas l'Office de ſaint Mamert, il faudroit faire un autre Office pareillement ſemidouble; ſçavoir, ou de l'Octave de ſaint Pons, ou des SS. Nerée & ſes Compagnons Martyrs, qui n'eſtant pas connus en ce païs, & eſtant tout à fait locaux à Rome, ne doivent pas eſtre preferez à un Saint que nous avons tant de raiſons d'honorer.

Saint Auguſtin Evêque de Cantorbery, 26. May.

SI mes Cenſeurs n'eſtoient pas autant intriguez qu'ils le ſont dans le commerce du monde, ils auroient plus de temps pour s'inſtruire de l'Hiſtoire de l'Egliſe. Certes il y a dequoy s'eſtonner que ny le Martyrologe Romain,

Romain, ny la vie du grand ſaint Gregoire écrite par Jean Diacre, ny plus de vingt lettres de ce grand Pape n'ayent pû leur faire connoître ſaint Auguſtin Evêque & Apôtre d'Angleterre, & qu'ils n'ayent jamais lû ny les Auteurs anciens, ny les modernes, qui ont parlé ſi avantageuſement de ce grand homme, & qui leur auroient appris qu'il fut envoyé dans cette Iſle par S. Gregoire, où il brilla par ſes vertus & par ſes miracles, qui contribuerent beaucoup à en convertir les peuples à la foy Catholique.

Saint Hilaire Evêque de Carcaſſonne, le 3. Iuin.

SI mes Cenſeurs eſtoient de delà la Loire, peu éclairez comme ils ſont, on les pourroit excuſer d'avoir dit que ſaint Hilaire Evêque de Carcaſſonne, eſt un Saint inconnu; mais Beſiers eſt ſi proche de Carcaſſonne, dont j'ay mis dans le Directoire que ſaint Hilaire eſtoit Evêque, & il y a tant de liaiſon entre ces deux Egliſes, dont les Chanoines ſe donnent mutuellement ſéance dans leurs Chœurs; qu'en verité on peut dire, que dans leurs remarques'il y a quelqu'autre choſe que de l'ignorance. J'avoüe que ce Saint n'eſt pas marqué dans le Martyrologe Romain; mais on le trouve non ſeulement dans les Calendriers de Carcaſſonne & de ſaint Pons, mais encore dans celuy de Narbonne, &c.

Saint Amant Evêque de Noyon, le 6. Iuin.

SAint Amant eſt marqué preſque dans tous les Breviaires de France, & pluſieurs lieux de ce Royaume en portent le nom. L'Egliſe de Narbonne, auſſi bien que celle de S.Pons fait l'Office de ce S.Evêque le 6. de Juin. Le Martyrologe Romain en fait memoire le même jour,

& mes Censeurs ne le connoissent pas. Que faire avec des gens qui ferment les yeux, de peur d'y voir.

Saint Cir, & Sainte Iulite Martyrs, le 16. *Iuin.*

SAint Cir petit enfant de Tarse en Cilicie, & sainte Julite sa mere, tous deux Martyrs, ne sont pas seulement dans mon Calendrier le 16. Juin, mais encore dans celuy de Narbonne, & dans plusieurs autres de France. Ils se trouvent dans le Martyrologe Romain : les Grecs en font memoire aussibien que les Latins, & leur Martyre a toûjours esté fort celebre, & tout-à-fait certain, quoy que les anciens Auteurs rapportent diversement les circonstances de cette Histoire. Si nos critiques ne les connoissent pas, est-ce à moy à répondre de leur ignorance ? Faudra-t-il leur faire signifier qu'ils ayent à connoître un Saint avant que j'en ose faire l'Office ? Le Cardinal Baronius aprés les anciens Auteurs, peut leur aprendre comment la veneration de ces Saints s'est si fort étenduë en ce Royaume ; c'est, dit-il, que S. Amateur successeur de saint Germain dans le Siege d'Auxerre, ayant apporté leurs corps en France, à son retour du voyage d'Orient, on y bâtit aussi-tôt des Eglises en leur honneur ; & saint Gregoire de Tours dans son livre de la vie des Peres c. 3. témoigne qu'il y en avoit une dans le Diocese de Clermont en Auvergne sous le titre de saint Cir, du temps que Sidonius en estoit Evêque : L'on en voit dans nôtre voisinage, dont ces Saints sont titulaires & Patrons.

Saint Irenée Evêque de Lyon, *le* 28. *Iuin.*

JE ne sçay quels sont les Saints que mes Censeurs connoissent, puis qu'ils ne connoissent pas saint Irenée ?

On voit bien que l'antiquité n'est pas de leur goust. Il faut qu'ils n'ayent jamais lû S. Epiphane, qui lappelle, *le tres-Saint & ancien Theologien. Hæref.* 24. & 31. ny Tertulien, qui dit de luy, qu'il avoit curieusement recherché tout ce que les autres avoient enseigné, *vir omnium doctrinarum accuratissimus explorator*; ny Saint Jerôme, *lib. contra Valent.* qui l'appelle un homme Apostolique, & Disciple de Papias, qui avoit esté luy même Disciple de saint Jean l'Evangeliste; ny Eusebe, qui parle de luy en tant d'endroits, *Euseb. l.* 5. *Hist. c.* 7. 8. & 24. Il faut qu'ils n'ayent jamais oüi parler ny de la lettre des Martyrs de Lyon & de Vienne aux Eglises d'Asie, ny de la deputation des mêmes Martyrs au Pape saint Eleuthere, vers lequel saint Irenée encore Prestre fut envoyé de leur part, ny des fameux differens touchant la celebration de la Pâque, qui broüillerent pendant si long-temps le Pape saint Victor avec les Asiatiques; differens dans lesquels ce Saint aprés avoir sçeu le sentiment des Evêques de France dans un Concile, auquel il presida, a donné tant de preuves de sa moderation, de son autorité, & de son zele pour la paix de l'Eglise par la lettre qu'il écrivit au Souuerain Pontife au nom de tous ses Confreres. Il faut que ces pauvres Censeurs n'ayent jamais esté à Lyon: car s'ils y alloient traitter ce grand Saint de Saint inconnu, leur vie n'y seroit peut estre pas en seureté, cette Ville & cette Province ayant pour ce grand Saint la derniere veneration. L'Eglise universelle le reconnoît pour un de ses plus genereux Martyrs, pour l'un de ses plus intrepides Pasteurs, pour l'un des plus fermes defenseurs de la Foy Catholique, & pour un des premiers Docteurs de l'Eglise. Il fait beau voir des gens si peu versez dans la connoissance & la lecture des anciens Peres, & des matieres les plus triviales, se produire d'eux-mémes pour enseigner les Docteurs, & s'eriger ainsi en Censeurs

& en maiſtres des Evêques dans les fonctions de leur Miniſtere ſacré. S'ils avoient au moins conſulté le Martyrologe Romain qu'ils propoſent aux autres pour regle, ils auroient veu au 28. Juin, qui eſt le même jour que les Egliſes de Narbonne & de ſaint Pons en font l'Office, que ce grand Saint ayant combattu par ſes écrits contre les Heretiques, fut enfin couronné d'un glorieux Martyre, dans la perſecution de l'Empereur Severe, avec preſque tout le peuple de Lion.

S. Raymond de Toulouſe Conſeſſeur, le 4. Iuillet.

SI pluſieurs de mes Cenſeurs n'eſtoient pas dans cette Province, on pourroit leur pardonner, de faire paſſer S. Raymond de Toulouſe pour un Saint inconnu. Mais peuvent-ils ignorer qu'on l'honore dans ce païs-cy comme un des principaux Saints de cette Ville Capitale du Languedoc, ayant eſté Fondateur d'un College, & Chantre de l'Egliſe de S. Saturnin premier Evêque de Toloſe. On le trouve marqué dans les Breviaires ou Calendriers de Toloſe, Narbonne, Carcaſſone, &c. le même jour 4. Juillet qu'il eſt dans mon Directoire. Certes il n'eſtoit point inconnu aux Souverains du Languedoc. Les Comtes de Toulouſe ſe ſont fort honorez d'en porter le nom.

Ste Iuſte & Ste Ruffine Vierges & Mar. le 19. Iuillet.

SAinte Juſte & Ste Ruffine Vierges & Martyres ne ſont pas ſi inconnuës, que mes Cenſeurs veulent faire croire. Le Martyrologe Romain décrit briévement les circonſtances merveilleuſes de leur Martyre le 19. Juillet, qui eſt le même jour qu'elles ſont marquées dans le Calendrier de mon Egliſe, dans le Breviaire de Narbonne, & dans

dans ceux de plusieurs autres Eglises. Si mes Censeurs avoient quelque connoissance de ces matieres, ils auroient sçû que les Eglises de ce pays ont conservé de la vénération pour ces Martyrs comme pour plusieurs autres Saints, depuis le temps que l'on se servoit du Breviaire de Tolede, dans lequel on voit encore une ancienne Hymne, où les actions de ces deux Saintes sont décrites.

S. Victor Martyr de Marseille, le 21. Juillet.

De trente-cinq Saints qui ont porté le nom de Victor, dont le Martyrologe Romain fait mention, il n'en est point sans doute de plus connu dans ce Royaume que saint Victor Martyr de Marseille : neanmoins, parce que je l'ay mis dans mon Directoire, il plaît à mes Censeurs de le faire passer pour inconnu. Ils n'ont point lû asseurément ce vers de Venance Fortunat. *L. 7. ad Bodin. Ducem. Massiliâ Victor Martyr ab urbe venit*; ny ce que Gregoire de Tours a écrit de luy, que c'est un Saint illustre par les frequens miracles qui se font sur son tombeau, & que les Energumenes ressentent continuellement le merveilleux pouvoir que ce Saint Martyr a sur les Demons; ny Baronius, qui n'est pas un livre si rare, qu'il ne peust estre entre leurs mains. Cét Historien témoigne la veneration qu'on avoit à Rome pour ce Saint. Son Martyrologe en fait memoire le 21. de Juillet, qui est le même jour que l'Eglise de Narbonne, celle de Paris, celle de saint Pons, & plusieurs autres en font l'Office. On trouve encore les actes de ce Martyr écrits en vers dans la Biblioteque du Vatican. La veneration que les peuples de Provence ont pour ce Saint, & la celebre Abbaye de saint Victor de Marseille, & plusieurs autres donnent un celebre démenti à mes Censeurs.

Ste. Segolene veuve d'Alby, le 24. Iuillet.

SAinte Segolene veuve de la Ville d'Alby ne peut pas passer pour inconnuë dans cette Province. Un grand nombre de Miracles l'ont renduë celebre, & non seulement il y a des Eglises dediées à Dieu en son honneur, mais encore des Parroisses tres considerables qui portent son nom. Le Calendrier de mon Eglise la marque le 24. de Juillet. Il est fâcheux que cette sainte ne soit pas au gré de mes Censeurs: si c'estoit une Imperatrice, une Reyne, une Fondatrice d'Ordre, ou une Sainte moins ancienne ils ne la méconnoîtroient pas.

S. Germain Evéque d'Auxerre, le 31. Iuillet

LA passion ne voit presque jamais que ce qu'elle veut voir. L'Office de saint Germain d'Auxerre se fait non-seulement à Narbonne & à saint Pons ou l'on l'avoit toûjours fait jusques à l'année 1661. que celuy qui composoit les Directoires de mon Eglise le retrancha de son mouvement aprés l'avoir deplacé les années precedentes de son propre jour pour y mettre saint Ignace contre les regles, puisque l'Office de l'un & de l'autre estant d'une classe égale, c'est à dire semidouble, le nouveau devoit ceder à l'ancien. Il se fait encore dans presque toutes les Eglises de France le 31. Juillet, qui est le jour auquel nous l'avons marqué. Le Martyrologe Romain dit, que ce Saint est illustre par sa naissance, par sa foy, par sa Doctrine, par son caractere Episcopal, & par un nombre extraordinaire de miracles; par le moyen desquels Dieu a relevé la sainteté de cét Evéque, qui a entierement délivré la grande Bretagne des Heresies des Pelagiens. Gregoire de Tours dans son livre de la gloire des Confesseurs

c. 4. raconte un Miracle celebre qui augmenta la devotion des peuples envers ses saintes Reliques, jusques là que les Evéques y alloient en Pelerinage. Baronius assûre qu'un fameux Historien appellé Constance, qui vivoit du temps de saint Germain écrivit son Histoire. On voit en ce Royaume plusieurs Eglises dediées à Dieu en son honneur, & entre autres celle de la Parroisse Royale de saint Germain l'Auxerrois à Paris, sans parler de tout l'Auxerrois qui le regarde comme son Apôtre, & son saint tutelaire. Nonobstant toutes ces lumieres, mes Censeurs se plaignent que ce saint est un saint inconnu. Si les Almanachs estoient encore à leur goût, ils l'y trouveroient bien marqué le 31. Juillet. Mes Censeurs ne parlent pas sincerement dans cette occasion, non plus que dans plusieurs autres. Saint Germain que la France regarde comme un de ses plus illustres Apôtres, ne peut leur estre inconnu. Ce n'est pas là le motif de leur chagrin. Ils n'osent pas dire que ce saint se trouvant depuis peu en concurrence avec saint Ignace Fondateur des Iesuites, je devois avoir ôté de mon Calendrier cette premiere lumiere de France, pour y substituer saint Ignace. *Si j'avois* besoin de garant pour ma conduite, je n'aurois qu'à alleguer l'usage de plusieurs Dioceses de France, où l'on n'en fait point memoire, non plus que dans celuy de ma Metropole, dont le Missel non seulement, & le Breviaire mais méme les Directoires les plus nouveaux n'en disent pas un mot. I'ay encore un autre garant qui ne peut pas estre suspect. L'Eglise de Paris, où cette societé a plusieurs maisons, & où l'on sçait qu'elle ne manque ny de credit, ny de consideration, fait l'Office de saint Germain, & seulement memoire de saint Ignace depuis trois ou quatre ans qu'elle a mis au jour un nouveau Breviaire; car il n'en estoit pas parlé dans l'ancien, & moy je fais autant à l'honeur de ce S. que l'Eglise de Paris, & plus que

celle de Narbonne, quoy qu'il n'y ait pas de Iesuites dans mon Diocese non plus qu'en celuy de Narbonne! O que les regles & les vües de l'Eglise sont opposées à celles des gens peu éclairez, & fort interessez. Celles-là sont élevées, & celles-cy sont rampantes, & remplissent le cœur & l'esprit de bassesse. Si mes Censeurs avoient la moindre teinture de cét esprit veritable de l'Eglise, ils se seroient épargnez bien de la peine, & je m'occuperois à autre chose qu'à lire la legende de mon Breviaire, & à vous en rendre compte.

S. Memmiés le 5. Aoust.

SAint Memiés ou Memmés premier Evéque & Patron de la Ville de Châlons en Champagne, est tres connu en France par ses miracles. Saint Gregoire de Tours en son livre de la gloire des Confesseurs c. *66.* en raconte un celebre, fait en la personne d'un de ses gens, dont il fut le témoin oculaire. Ce saint n'est pas connu à Rome, puisque le Martyrologe Romain assure le 5. d'Aoust, qui est le méme jour auquel il est dans mon Calendrier, qu'il estoit Citoyen Romain, qu'il fut consacré Evéque par saint Pierre, & qu'il convertit tout le peuple à la foy par la predication de l'Evangile. Baronius ajoûte qu'il mourut vers l'an *46.* de nôtre salut. Quoyque toutes ces circonstances ne soient pas certaines, elles me suffisent au moins pour faire voir que saint Memmiés est un grand saint, & qu'il n'est pas inconnu. Son Histoire a esté écrite en dernier lieu, & publiée en un petit volume, sur le commencement de l'Episcopat de defunt M. de Châlons, dont la memoire est en benediction parmy les gens de bien, & dans tout son Diocese.

Saint

S. Privat le 21. Aoust.

SAint Privat Evéque de Mande & Martyr, eſt ſi connu, qu'il n'y a pas un auteur qui ait traité de ces matieres qui n'en ait parlé : il y a pluſieurs lieux dans cette Province qui portent ſon nom. Mon Egliſe n'en fait que memoire non plus que celle de Narbonne.

S. Ceſaire le 27 Aouſt.

LEs Eloges que le Martyrologe Romain donne à ſaint Ceſaire Evéque d'Arles, en l'appellant, *Miræ ſanctitatis & pietatis vir.* La place que le fameux Gennade luy a donnée dans ſon livre des hommes illuſtres c. 86. la preſidence de 5. Conciles, ſçavoir du 3. & 4. d'Arles, de ceux de Vaiſon & de Carpentras, & de celuy d'Agde en noſtre Province, tenu en 506. auſquels il a ſouſcrit le premier, n'ont peu le faire connoître à mes Cenſeurs, non pas méme à ceux de Provence. L'Egliſe le reconnoîtra ſi elle veut à ces illuſtres marques : mais pour eux ils ne l'y connoîtront pas, encore que pour cela il faille ſacrifier l'honneur de leur païs, peut-eſtre le méconnoiſſent-ils comme ſaint Paccien, parce que ſur le ſujet de la penitence, il a écrit comme luy.

S. Loup Evéque de Sens le 7. Septembre.

SAint Loup, ou ſaint Leu, deuxiéme Evéque de Sens, ſuivant les tables de Democharés, eſt ſi connu, qu'il y a bien peu d'Auteurs, de ceux qui ont dreſſé des Martyrologes ou Calendriers, qui n'en ayent parlé. Pluſieurs Egliſes & Parroiſſes portent ſon nom ; il y en a entr'autres une à Paris, dediée à Dieu ſous le titre de ce ſaint

Evéque. Ie n'en fais faire que memoire, comme elle eſt marquée dans l'ancien Calendrier de ſaint Pons.

S. Antonin Martyr, le 2. *Septembre.*

SAint Antonin martyriſé à Pamiés en Foix, n'eſt pas ſi inconnu que mes Cenſeurs le pretendent, puiſque l'on en fait l'Office preſque dans toutes les Egliſes de cette Province le 2. de Septembre. Le Martyrologe Romain aſſure le même jour, que c'eſt à Pamiés qu'il a ſoûffert le martyre, & que ſes ſaintes Reliques ſont conſervées avec grande véneration à Palence. L'Egliſe de Paris & celle de Sens en font memoire le méme jour.

S. Salvy Evêque, le 10. *Septembre.*

SAint Salvy Evêque d'Alby ne peut point paſſer pour inconnu, puiſque l'on en fait l'Office dans la plûpart des Egliſes de cette Province, & qu'il y a non ſeulement une Egliſe Collegiale dans la Ville d'Alby, dediée en ſon honneur; mais même pluſieurs lieux en divers Dioceſes, qui portent ſon nom. S. Gregoire de Tours rapporte de luy, *Hiſt. Franc. L.* 5. *c.* 50. *& lib. 6. c.* 29. *& lib.* 7. *c.*1. une choſe qui a beaucoup contribué à le rendre celebre. Depuis que mes Cenſeurs ont communiqué leurs Libelles à M. l'Archidiacre de S. Pons, & qu'il s'en eſt rendu le diſtributeur & le garant, il leur aura ſans doute fait connoître ce Saint, & l'obligation particuliere que mon Chapitre a de l'honorer; puis qu'il n'ignore pas que le Chapitre poſſede une terre en Seigneurie, qui porte le nom de ce ſaint Evêque. On ne doute point que ſi cette joüiſſance avoit ceſſé depuis que l'Office de ce Saint a ceſſé dans mon Egliſe, & qu'il n'eût falu que le rétablir pour y rentrer, M. l'Archidiacre n'eût eſté le premier à

poursuivre ce rétablissement avec chaleur. C'est assurément une mégarde qu'on l'ait omis dans les Calendriers de M. de Tubeuf.

S. Exupere, le 28. Septembre.

EST-il possible qu'on veüille faire passer pour inconnu un Saint qui a esté Evêque de Toulouse Capitale du Languedoc, & auquel un grand Pape a adressé une de ses plus celebres decretales. Ce Saint que S. Jerôme comble de loüanges en une infinité d'endroits de ses Ouvrages. Il avoit une si haute idée de son mérite, que dans sa Lettre *ad Ageruchiam*, il luy attribuë la conservation de sa Ville Episcopale, dans le temps où les Barbares avoient ravagé toutes les Gaules depuis les Alpes jusqu'aux Pyrenées: *non possum*, dit-il, *absque lacrymis Tolosæ facere mentionem, quæ, ut hucusque non rueret, Sancti Exuperii Episcopi merita præstiterunt.* Ses liberalitez envers les pauvres, l'avoient reduit selon le même saint Jerôme cité au Martyrologe Romain, à porter le Corps de Nôtre-Seigneur dans un panier d'ozier, & son sang precieux dans un vase de verre. Ie ne sçay pourquoy on l'a retranché dans les derniers Calendriers de Narbonne: j'en ay entre les mains du siecle passé, où il est marqué le même jour.

Sainte Foy, le 6. Octobre.

SAinte Foy Vierge & Martyre d'Agen, est si connuë qu'elle se trouve presque dans tous les Calendriers & breviaires de France & d'Espagne. Il y a plusieurs lieux dans ce Royaume qui portent son nom; & il est surprenant que mes Censeurs qui courent assez volontiers, n'en ayent trouvé aucun où ils ayent appris quel est le merite de cette Sainte. Elle montra une si rare constance à souf-

fuir divers tourmens, & des plus cruels, que, comme le Martyrologe Romain nous l'asſûre, ſaint Capraiſe qui s'eſtoit caché dans une Caverne pour éviter la perſecution, fut animé par l'exemple de cette jeune fille, en telle ſorte que n'apprehendant plus les tourmens il s'expoſa courageuſement à la cruauté des Tyrans, & merita la couronne du Martyre. Le venerable Bede, Vſuard & Adon, & les autres Anciens ont fait mention de cette ſainte que mon Egliſe honoroit ſi fort autrefois, que ſon Office eſt marqué ſolemnel dans ſon Calendrier, *in cappis*.

S. Firmin, le 11. *Octobre.*

MEs Cenſeurs ſont tres-propres à laſſer la patiance la mieux établie, de traiter d'inconnu en Languedoc ſaint Firmin qui eſtoit Evêque d'Vſez, natif de Narbonne, & qui dés ſon jeune âge eut tant d'horreur pour le Paganiſme qu'il ſe déroba de ſes parens pour s'aller jetter entre les mains de l'Evêque d'Vſez qui eſtoit ſon parent. Il eſt marqué dans le Martyrologe Romain l'onziéme d'Octobre. Il eſt vray que dans celuy de 1607. imprimé avec les notes de Baronius, on lit *Vteciæ in Africa*, mais il eſt aiſé de voir que la reſſemblance du nom avoit trompé ceux qui avoient reveu ce Martyrologe, & leur avoit fait prendre *Vzeciæ*, qui eſt une ville de la Province de Narbonne, pour *Vzeciæ* qui eſt une ville d'Afrique appellée autrement *Vtica*. Auſſi voit-on que tous les Martyrologes liſent preſentement *Vcetiæ in Gallia Narbonenſi*; ce qui rend mes Cenſeurs tout-à-fait inexcuſables. Il y a apparence que c'eſt celuy que nous trouvons avoir ſouſcrit au Concile d'Agde de l'an 506. Quoy qu'il en ſoit, ſaint Firmin Evêque d'Vſez eſt ſi connu dans cette Province, qu'il faut eſtre dans une ignorance groſſiere pour parler comme font mes Cenſeurs. L'Egliſe de Narbonne en fait l'Office double.

Saint

Sainte Nunilon & ſainte Alodie, le 22. Octobre.

SAinte Nunilon, & ſainte Alodie ſœurs, Vierges & Martyres, eſtoient Eſpagnoles de nation : c'eſt pourquoy il ne faut pas s'étonner ſi elles en ſont moins connuës en France, & qu'on ne les trouve en aucun Calendrier, ni Breviaire de ce Royaume, que dans celui de mon Egliſe. Voici la raiſon qui doit avoir obligé mes Predeceſſeurs à retenir leur Office, qui eſtoit ſans doute dans le Breviaire de Tolede ; c'eſt que les Rois d'Arragon, du nombre deſquels eſtoit le Roy Ramire qui ſe fit Religieux dans le Monaſtere de ſaint Pons., avoient fait de grands dons, ſoit en benefices, ſoit en fiefs, à cette Egliſe. Quoyque depuis ce temps il ne nous reſte plus que les titres, les guerres nous ayant dépoüillez des terres & des droits qui y eſtoient attachez, je n'ay pas trouvé juſte de rejetter pour cela la memoire de ces deux Saintes, dont quelques de ces Benefices portoient le nom, quoique mon Archidiacre le juge autrement. Ce n'eſt que dans ma Cathedrale qu'on en fait l'Office. Elles ſont fort bien connuës par tous ceux qui ont lû le Martyrologe Romain & le Memorial des Saints de ſaint Euloge, dans lequel au Liv. 2. c. 7. il décrit leur martyre, & dit qu'elles moururent l'an 851.

S. Creſpin & S. Creſpinian Martyrs, le 25. Octobre.

SAint Creſpin & ſaint Creſpinian Gentils-hommes Romains, & Martyrs de Soiſſons en Picardie, ſont ſi connus qu'il n'y a preſque aucun Breviaire ni Calendrier de France où ils ne ſoient, auſſi-bien que dans ceux de ma Metropole & de mon Egliſe. Neanmoins ce n'eſt que dans mon Egliſe Cathedrale qu'on en fait l'Office, com-

me il s'y est fait de tout temps, parce qu'il y a des terres en seigneurie qui portent ce nom, & des Eglises de ce titre dont mon Chapitre jouit encore fort paisiblement. Il me semble que c'est bien le moins qu'il pisse faire que de celebrer un Office solemnel le jour de ces saints. Il y a apparence que de l'humeur dont mes Censeurs sont, si mon Chapitre leur vouloit ceder trois ou quatre mille livres de rente que ces terres lui valent, ils s'obligeroient de faire l'Office de ces saints inconnus une fois le mois. Aussi ne crois-je pas que ces saints soient du nombre des 28. que mon Archidiacre pretend faire retrancher de mon Calendrier.

S. Amarante Martyr de la ville d'Alby, le 9. Novembre.

LEs anciens Auteurs, & principalement saint Gregoire de Tours, *l.* 1. *de gloria Martyr. c.* 57. ne tomberoient pas d'accord avec mes Critiques, d'appeller inconnu un saint dont ils rapportent des choses fort miraculeuses, & qui sont arrivées dans le Diocese d'Albi qui confinoit autrefois celui de Narbonne & le nôtre ; ce qui a fait que nos Eglises se sont communiqué plusieurs de leurs saints comme celui cy. Nostre Metropole en a toujours fait memoire, de même qu'elle est marquée dans l'ancien Calendrier de mon Eglise, & dans mon nouveau Directoire.

S. Tibery, &c. le 10. *Novembre.*

SAint Tibery, saint Modeste & saint Florence sont des Martyrs de nôtre Province & de nôtre voisinage. Ils y sont si connus qu'il y a une Ville & une Abbaye qui s'appellent saint Tibery, & une autre Ville dans le Diocese d'Agde qui porte le nom de saint Florence, on l'appelle

vulgairement Florensac. C'est une Baronie considerable, qui appartient à M. le Duc d'Uzes, laquelle donne entrée dans les Estats du Languedoc. Le Martyrologe Romain temoigne que ces saints ont souffert le Martyre le méme jour que nous avons marqué. Ie pardonnerois à mes Censeurs s'ils étoient Ultramontains; mais des gens qui passent & repassent tous les jours dans ces lieux-là ont mauvaise grace d'affecter une telle ignorance. Ie donne avis à mon Archidiacre que cet Office est marqué dans les anciens Calendriers de saint Pons, & dans tous ceux de Narbonne avec une Oraison & trois Leçons propres.

Saint Brice Evéque de Tours le 13. *Novembre.*

IL ne faut qu'avoir lû ce que Severe Sulpice & Venance Fortunat ont écrit de saint Martin, & Gregoire de Tours l. 2. c. 21. & au l. 10. c. 3 . de son Histoire de France pour connoître saint Brice. On le trouve d'ailleurs dans les Breviaires & dans les Calendriers, non seulement des Eglises eloignées de France, mais encore dans ceux de cette Province & nommemeut dans tous ceux de Narbonne & dans les anciens de saint Pons. Mon Diocese a une si grande devotion pour luy que plusieurs en portent le nom Ie ne sçai pourquoy ce Saint a déplû à mes Censeurs; il y a de certaines gens qui pour faire les importans affectent de ne sçavoir pas ce qui se passe en leur païs. Mes Censeurs ont de leurs amis, qui s'appellent *Brices*,

Saint Asciscle & sainte Victoire Martyrs le 16. Novembre.

SAint Asciscle & sainte Victoire sa sœur martyrs de Cordouë sont de ces saints Espagnols qui ont esté retenus dans nos Eglises de l'ancien Breviaire de Tolede qui en a un Office propre. ma metropole en fait mention, & ma Cathedrale aussi avec plus d'obligation, parce qu'il y a une eglise de ce nom en espagne qui en dépend. Le martyrologe Romain en fait mention. Si mes Censeurs avoient lû les vers de prudence *Hym.* 4. *de Mart.* ils y auroient trouvé ces pretendus inconnus. Peut-estre que les poësies d'Ovide leur plaisent plus que celles de ce Poëte Chrétien.

Enfin, nous voici à la fin de nôtre Calendrier. Il ne s'y trouve en tout que quatre Saints qui ne soient pas dans le martyrologe Romain. Sçavoir saint Fulcran evéque de Lodeve, saint Hilaire Evéque de Carcassonne, saint Raimond Confesseur de Toulouse, & sainte Segolene veuve d'Alby, & autant qui sont dans le martyrologe & que j'ay mis de nouveau dans mon Calendrier ; sçavoir saint Pacien evéque de Barcelonne, saint Augustin Apôtre d'Angleterre, saint memmiés evéque de Châlons en Champagne, & saint Cesaire evéque d'Arles. Nos faiseurs de notes ne sont-ils pas admirables de pretendre m'en faire un crime, eux qui ne font aucune façon de mèttre dans le leur tous les saints de leur Ordre, soit qu'ils soient ou qu'ils ne soient pas dans le Martyrologe Romain, & qu'ils n'ayent jamais paru dans aucun Calendrier. Ne sçavent-ils pas que dans les premiers siecles chaque Evéque avec son Clergé faisoit à son choix memoire des Martyrs, & des Confesseurs qui mouroient dans les prisons pour la cause de la Foy, sans avoir besoin d'aucune autre auto-

rité

Des deux dernieres remarques du Libelle.

IL reste encore deux remarques qui meritent quelque attention. L'une est que je suis ennemi de l'honneur de la sainte Vierge, parce que je ne fais que semidouble l'Office de saint Ioachim son pere. Voila en verité des preuves bien convaincantes d'une telle accusation. Et que diront-ils donc de toute l'antiquité qui n'avoit point songé à faire cette Féte, non plus que celle de saint Ioseph ? Que diront-ils des Papes qui avoient donné la forme aux anciens Offices, sans donner aucun rang à saint Ioachim ? Et pour n'aller pas si loin, que diront-ils des Papes Pie V. & Clement VIII. qui ne l'avoient point mis du tout dans leurs Breviaires ? Que diront-ils encore de l'Eglise de Narbonne qui ne l'a point receu dans son Calendrier ? A leur compte l'Eglise, les Papes & les Evéques avoient fait une conjuration contre l'honneur de la sainte Vierge. Cependant il me semble qu'on raisonneroit un peu plus juste si l'on disoit, que, puis que j'ay mis saint Ioachim dans mon Directoire, quoy qu'il ne fût auparavant ni dans mon Calendrier ni dans celuy de ma Metropole, je dois avoir un respect tout particulier pour la sainte Vierge ; & je sçay bien au moins que ce sont là mes veritables sentimens.

La derniere remarque que font mes Censeurs, & qu'ils exagerent avec leurs termes ordinaires, est que dans quelques endroits du Missel où la troisiéme Oraison de la Messe est marquée, *pro Ecclesia vel pro Papa*, j'ay ajouté *vel pro Episcopo*. En voilà assez selon ces personnes éclairées & charitables, pour estre schismatique. Que ne diroient-ils pas des Evêques de toutes les Eglises de France qui ont retenu leurs Missels particuliers, où l'on ne trouve aucune oraison pour le Pape qu'au jour du Vendredi saint ? Suivant leur excellent raisonnement ils

feroient entierement ſchiſmatiques : Car pour moy, je ne ſçaurois tout au plus l'eſtre qu'à demi, mais nos Critiques ont des idées bien differentes. Eſtre ſchiſmatique ſelon les idées communes, c'eſt eſtre ſeparé du corps miſtique de l'Egliſe & de ſon Chef: & plus on en eſt ſeparé, plus on eſt dans le ſchiſme : mais ſuivant les idées de mes Cenſeurs, eſtre ſchiſmatique, c'eſt eſtre uni par la priere au corps myſtique de l'Egliſe, & avec ſon chef, puis qu'ils me declarent ſchiſmatique à cauſe que j'ay joint une Oraiſon pour moy avec celle de l'Egliſe & du Pape. Habileté ſurprenante de ces nouveaux Theologiens! qui pour accommoder leurs principes aux injures qu'ils veulent dire à ceux qu'ils n'aiment pas, tombent dans des contradictions évidentes, comme ſi les definitions & les eſſences des choſes dépendoient de nos intereſts.

Pouſſons un peu plus cette matiere, & au-delà même des remarques de ces gens-là. Je pourrois n'eſtre pas Schiſmatique, & neanmoins avoir fait une faute conſiderable d'avoir laiſſé la liberté à mon Clergé de dire une Oraiſon à la Meſſe ou pour l'Egliſe, ou pour le Pape, ou pour moy; peut être s'imaginent-ils que je ne dois pas demander des prieres generales : Que je parois en cela mal affectionné pour le Pape, en ce que je diminuë les Prieres qui luy ſont deuës : Que la Meſſe n'eſt pas un lieu où l'on doive faire des Prieres pour l'Evêque : Que c'eſt manquer au reſpect & à la bien-ſéance de mettre en rang dans la Meſſe avec l'Egliſe & le Pape un Evéque particulier : Que je m'attribuë en cela un pouvoir qui ne m'appartient pas : Que la Priere qu'on y dit ne me convient point : ou enfin que c'eſt une nouveauté qui marque qu'il n'y a point de ſubordination entre le Pape & l'Evéque.

On ne peut pas dire que je n'ay pas droit de demander des prieres generales à mes Dioceſains. Si mes ad-

versaires sont, comme le quatriéme Concile de Tolede les designe, charnels & remplis de l'esprit du monde, ils s'imaginent que les prieres & les Oraisons que je demande, sont pour obtenir de Dieu des biens temporels, & particuliers, comme l'augmentation & la conservation des rentes, de la santé, de la fortune, des honneurs & de la faveur auprés des Grands, *animales spiritum non habentes*, Judæ Epist.

Qu'ils lisent les Oraisons dont il s'agit, & ils verront que ce n'est rien moins que cela: & que d'ailleurs ces prieres qui n'ont que les graces surnaturelles pour objet, regardent encore bien moins les Evêques pour qui elles se font, que ceux qui sont sous leur conduite, pour la sanctification desquels l'Eglise prie, en sorte qu'il semble que ce n'est que par occasion, & incidamment qu'elle prie pour l'Evéque.

Je voudrois donc bien sçavoir ce qui peut choquer ces personnes si delicates dans cet usage. Est-ce qu'il ne sera pas permis à un Evêque dans une humble défiance de ses forces, de faire demander à Dieu les graces dont il a besoin pour gouverner son peuple ? Est-ce que la fin de cette priere n'est pas sainte ? Est-ce qu'elle est inutile, & que nous sommes si saints que nous n'avons pas besoin de secours extraordinaires, ou que nous pouvons par nos propres forces, par nôtre eloquence, par le credit que nous avons dans nos Dioceses, sanctifier nos peuples, & les tenir dans une exacte observance de la Loy Evangelique ? Saint Paul qui avoit esté élevé jusqu'au troisieme Ciel, & appellé à l'Apostolat par une voye toute divine, ne demandoit-il pas toûjours des prieres à ceux à qui il écrivoit ? Ne voyons-nous pas que plusieurs de nos Papes demandent celles de tous les fideles, par les Jubilez qu'ils donnent aussi-tost aprés leur exaltation ? & l'Eglise universelle, malgré tous les ennemis de l'Epis-

copat, ne fait-elle pas des prieres continuelles pour les Evéques, afin que chacun ſanctifie les peuples que la providence luy a commis.

Oüi, mais quelque ſubtil raiſonneur dira, que c'eſt paroître mal affectionné au Saint Siege, en ce qu'au lieu de deux Oraiſons dont on avoit le choix, en y ajoûtant une troiſiéme pour moy, je diminuë les prieres qu'on faiſoit pour l'Egliſe & pour le Pape. O que de telles jalouſies ſont éloignées de l'eſprit de Dieu, qui eſt la regle de l'Egliſe & des Papes! ô que l'idée de meſurer les graces de la Meſſe, comme qui meſure les choſes les plus communes, eſt peu digne de la grandeur de ce Myſtere! ô que mes Cenſeurs ſont peu inſtruits, je ne veux plus dire des anciens Rites des Egliſes, mais des nouveaux, de ceux qui s'obſervoient dans le dernier ſiecle, & qui s'obſervent encore dans celui-cy. Un Miſſel de mon Egliſe imprimé ſeulement dans l'autre ſiecle, n'a aucune Meſſe, non pas même votive, où l'on diſe une Oraiſon pour le Pape, il n'en marque qu'au ſeul Office du Vendredy Saint. L'Egliſe Metropolitaine de Narbonne, autant celebre par ſon antiquité, que par le ſoin qu'elle a toûjours eu de conſerver ſes anciens uſages, retient auſſi celui-cy. J'en ſuis aſſuré, parce que j'ay examiné le Miſſel dont elle ſe ſert à preſent. Enfin la pluſpart des Egliſes de France *qui ont retenu leurs anciennes pratiques*, ſont encore dans celle-cy. Elles ne diſent aucune Oraiſon pour le Pape dans les Meſſes qui s'y celebrent durant tout le cours de l'année. S'il ſe trouve donc, M. qu'au lieu de m'attacher ſimplement aux Uſages de ma Metropole, de pluſieurs Directoires de ce Royaume, & de mon Egliſe même, j'ay ordonné qu'on dit une Oraiſon pour le Pape, loin qu'on puiſſe dire que je diminuë les prieres qu'on fait pour lui, & qu'on me puiſſe croire mal-affectionné au Saint Siege, n'eſt-il pas viſible que mon procedé me devroit

tenir

tenir lieu de merite auprés de lui ?

Il pourroit venir dans la pensée de mes Censeurs, que quand même on pourroit prier pour les Evéques, ce n'est pas dans la Messe, & par une Oraison publique. Leurs idées sont si bornées, qu'ils regardent les Evéques comme des personnes privées, dont le nom ne peut estre mis dans les prieres de la Messe, sans quelque indecence, & sans une affection criminelle & ambitieuse, comme seroit, si un grand de quelque Ordre, un Provincial, ou un Visiteur ordonnoit à ses inferieurs qu'on dit une Oraison à la Messe pour lui, & qu'on le nommât par son nom de Baptéme. Cependant l'usage & la Loy de l'Eglise universelle est de nommer châque Evéque Diocesain, & où ? Dans le Canon de la Messe ; c'est à dire dans ce qu'il y a de plus sacré dans nos Mysteres. Peut-estre mes Censeurs s'en dispensent-ils. Si cela est, ils ne sont point excusables ; puis qu'il n'y a aucun Missel Romain, où le nom de l'Evéque ne soit marqué aprés celui du Pape. Il y a un autre Saint usage dans l'Eglise, qui est de celebrer tous les ans, & dans tous les Dioceses une Messe propre pour l'Evéque le jour de son sacre, avec les mémes Oraisons que celles que l'on dit pour le Pape à Rome le jour de son couronnement. Elle est dans le Missel Romain, & suivant ses rubriques. Ce qu'il y a encore à remarquer sur cette Messe, c'est qu'elle ne se dit point pour le Pape dans nos Dioceses, mais seulement pour nous, parce que c'est la Messe du Diocesain ; c'est à dire, M. que c'est la Messe propre au Pasteur immediat, qui paît actuellement ses brebis par sa parole & par son exemple, *verbo & exemplo*, dit l'Oraison : & comme ce Pasteur immediat, qui est l'Evéque Diocesain, a un besoin continuel d'estre secouru du Ciel, pour remplir dignement toutes les fonctions de son Ministere, & pour édifier ses peuples par toutes les actions de sa vie ; il a

aussi besoin que ces mémes peuples presentent incessamment leurs vœux à Dieu afin d'obtenir ce secours. C'est pourquoy l'Eglise n'omet presque aucune occasion de mettre le nom de l'Evéque dans les prieres publiques qu'elle fait dans les Processions, dans les Litanies, dans les Prônes, dans les Visites du Diocese, où le Curé chante l'Oraison pour l'Evéque immediatement aprés celle du Patron de l'Eglise, pour faire entendre à ses Parroissiens que l'intercession de leur Patron, & la soumission qu'ils auront pour leur Prelat, sont des moyens efficaces pour se sanctifier.

La seule lecture des Oraisons differentes, dont les Eglises particulieres de France se servent pour attirer sur leurs Pasteurs les graces necessaires pour conduire leurs brebis dans la voye du salut, sont les preuves évidentes de la necessité où sont les Prelats de faire demander à Dieu ce secours par leurs Diocesains. Je n'en rapporte que celle que l'Eglise de Paris chante le Vendredy Saint immediatement aprés celle du Pape. *Oremus & pro Reverendissimo in Christo Patre N. Pontifice nostro, ut Dominus noster Iesus Christus dirigat eum secundum cor suum, ad regendum & pascendum populum sibi creditum in Ecclesia sancta Dei. Omnipotens sempiterne Deus miserere famulo tuo Pontifici nostro N. & dirige eum, &c.*

Enfin mes censeurs oseroient-ils dire que je m'attribuë en cela un pouvoir qui ne m'apartient pas ? Et quoy ? il sera donc permis à l'Evéque de faire prier à la Messe pour des necessitez publiques, mais purement temporelles, comme pour arrester ou pour obtenir la pluye, contre la peste, pour la paix, ou pour d'autres sujets semblables : il sera méme permis au moindre des Chrestiens de faire dire, non-seulement des oraisons, mais des Messes entieres, pour les plus petites maladies, pour éviter les moindres dangers, & pour quel-

que necessité que ce soit, & l'Evéque n'aura pas le pouvoir de faire dire une oraison pour des necessitez spirituelles, & des necessitez si publiques & si importantes, qu'elles regardent le salut eternel de tous les peuples qui luy sont soûmis: & s'il le fait il y aura de gens assez hardis pour le traiter de schismatique; comme si les prieres qui regardent le salut & la sanctification des Chrestiens, ne meritoient point d'estre mises à la Messe, au lieu que ce sont celles-là particulierement qu'on y peut mettre, parce que c'est là qu'on prie sur tout au nom du Sauveur, qui s'offre luy-méme en sacrifice pour les hommes, & que selon la doctrine de saint Augustin, on ne demande proprement au nom du Sauveur, que ce qui regarde le salut. Or comme il n'y a point de prieres plus efficaces que celles qui se font à la Messe; c'est aussi là où il faut demander les choses qui nous sont les plus necessaires: ou pour mieux dire celles qui nous sont uniquement necessaires: car, à le bien prendre, toutes les autres choses que nous venons de dire, ne se doivent demander que par raport à celles-là, c'est à dire par raport aut salut. Aprés tout mes censeurs sont-ils si stupides que de penser que les Evéques, qui reçoivent les Rites & le Missel Romain, se dépoüillent de la qualité d'Evéques & de Pasteurs, ny par *consequent* du droit de faire prier Dieu pour eux? Certes châque Evéque doit répondre au Jugement de Dieu de l'ame de châcun de ses diocesains, comme le Pape y doit répondre de châcun des siens; ainsi ils ont tous besoin des memes secours, & ils peuvent les faire demander par les mémes prieres. Or comme le Pape en tant qu'Evéque de Rome fait dire à la Messe l'oraison dont nous parlons, il n'y a nul doute que l'Evéque ne soit aussi en droit de l'y faire dire: Il est vray que le Pape comme chef de l'Eglise a un bien plus grand compte à rendre à Dieu, ayant un pouvoir plus grand que celuy de l'Evéque; mais ce n'est pas dequoy nous parlons ici, & quoy qu'en disent mes adversaires, j'ose dire que personne ne reconnoît mieux que moy l'estenduë de sa puissance pastorale.

Aussi la subordination qui est entre le Pape & l'Evéque pour qui l'on prie, est parfaitement bien marquée dans mon Directoire, comme elle l'est dans les prieres dont je viens de parler: ce que j'ay fait n'est pas de mon invention, c'est l'ordre & l'esprit de l'Eglise, puis qu'il n'y a qu'à lire l'oraison, pour estre persuadé qu'elle est pour tous les Evéques. Ausi ay-je pris cette pratique des Evéques autant éclairez qu'affectionnez au saint Siege, non suivant le temps & l'occasion, non dans un esprit de pasion ou d'interest, mais par un esprit de pieté & de Religion, & par un zele accompagné de lumiere, & de discernement.

Il me resteroit encore à satisfaire à un grand mal au cœur que mes censeurs ont contre moy, de ce que je n'ay pas mis dans mon Directoire des Saints Religieux qui ont esté nouvellement ajoûtez au Calendrier Romain, & que j'en ay reduit quelques-uns des anciens au Rite semidouble; ce qu'ils attribuent au chagrin que j'ay contre l'Ordre Religieux. Cette sorte de sentimens sont si éloignez de l'esprit Episcopal, qu'il me semble que je me ferois injure d'y répondre. Quelle apparence y a-t'il que voulant punir un Recolet, par exemple, qui aura fait quelque faute canonique dans mon Diocese, je m'en prenne à S. François, dont je porte le nom, & que je le mette semi-double, au lieu qu'il étoit double. Il y a long-temps que de semblables gens voulant faire passer leurs petites vûës pour l'essentiel de la Religion, ont fait gemir les plus grands Evéques. Saint Augustin se plaint de quelques-uns, qui par une crainte mal fondée, ou par un zele peu éclairé, ou méme par un esprit d'opiniâtreté & de rebellion, troubloient les ames foibles en excitant sur ces sortes de matieres des contestations subtiles, superstitieuses & embarassées. *Sensi sæpe dolens & gemens multas infirmorum perturbationes fieri per quorumdam fratrum contentiosam obstinationem, vel superstitiosam timiditatem, qui in rebus hujusmodi, tam litigiosas excitant quæstiones, ut nisi quod ipsi faciunt nihil rectum existiment.* AUGUST. LIB. I. AD JANUAR. Je crains, MONSIEUR, que cette longue

lettre n'ait lassé vôtre patiance ; il est difficile d'èclaircir tant de choses differentes en peu de mots. Je suis, &c.

Du 25. Fevrier 1682.

On n'a rien à ajouter à cette lettre, parce qu'elle justifie pleinement la conduite de M. de S. Pons. Mais l'attachement qu'on a pour la verité, oblige de dire ce qu'on a vû dans un Ecrit qui a pour titre, Lettre d'un Recollet, *que depuis dix ou douze ans, la Féte de la Conception ne se chomme pas dans le Diocese de S. Pons, est une béveuë qu'on n'approuve pas.*

Partant persiste.